

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LES PAYS LES MOINS AVANCES

Bruxelles, 14-20 Mai 2001

Mémoire présenté

par

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

NOTE

Les vues exprimées dans ce Programme d'Action sont celles du Gouvernement qui l'a présenté. Le document est reproduit sous la forme et dans la langue dans lesquelles il a été reçu. Les appellations employées dans le document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

MINISTERE DU PLAN, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ,
DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS MOINS AVANCES

BRUXELLES, 14-20 mai 2001

**PROGRAMME D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOGO
2001 - 2010**

Décembre 2000

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	2
I - PERFORMANCE DANS LES ANNEES 1990	6
1.1. Une politique et des réformes économiques axés sur la promotion du développement à long terme	7
a) L'instauration d'un cadre réglementaire et incitatif	7
b) La restructuration et la privatisation des entreprises publiques	8
c) La création et la promotion d'une Zone Franche Industrielle	9
d) Réforme du secteur monétaire et financier	11
e) L'ajustement des finances publiques	12
f) Réformes sectorielles	13
g) Intégration économique régionale	14
h) Politique sociale	15
1.2 - IMPACT DES REFORMES SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (1990-1999)	16
a) Croissance économique globale (1990-1999)	16
b) Finances publiques, investissements publics et dette publique (1990-1999)	17
c) Commerce extérieur et balance des paiements (1990-1999)	18
d) Evolution de la situation monétaire (1990-1999)	19
e) Evolution sociale (1990-1999)	20
II - ATOUTS ET CONTRAINTES	21
2.1 - Les facteurs qui ont facilité le développement du pays	21
2.2 - Les contraintes	21
a) La crise socio-politique	21
b) Les contraintes financières	22
c) Les contraintes sectorielles	22
i) Problèmes et contraintes de l'agriculture	22
ii) Contraintes du secteur industriel	22
iii) Environnement	23
iv) Valorisation des ressources humaines	23
v) Intégration de la femme	23
vi) Faiblesse des infrastructures économiques	24
d) Gouvernance et contraintes institutionnelles	24
e) Faiblesse du soutien international pendant la décennie (1990-2000)	25

i) Coopération et Aide Publique au Développement	25
ii) Poids de la dette publique (1990 - 1999)	26
iii) Investissements Directs Etrangers	27
III - PROGRAMME NATIONAL D' ACTIONS (2001 - 2010)	28
A - OBJECTIFS ET STRATEGIES DU PROGRAMME	28
1. Accélération de la croissance économique et réduction de la pauvreté	28
a) Promotion des secteurs de croissance	29
i) Intensification et diversification de la production agricole	29
ii) Industrie et Zone Franche	32
iii) Commerce et services	33
iv) Diversification du secteur minier	33
v) Tourisme, artisanat et loisirs	34
b) Promotion d'une croissance durable et équitable	35
i) Amélioration de la gestion de l'environnement et croissance durable	36
ii) Développement des secteurs sociaux essentiels et croissance équitable..	37
Santé et population	38
Nutrition	40
Education	40
Enseignement Technique	41
Alphabétisation	42
Eau, Energie, Assainissement et Habitat	42
iii) Promotion de la femme, réduction des inégalités liées au genre, et protection des enfants.....	44
2. Poursuite de l'assainissement du cadre macro-économique et des réformes structurelles et sectorielles	45
a) Amélioration des finances publiques	45
i) Accroissement des recettes fiscales	46
ii) Restructuration des dépenses publiques en vue d'appuyer la croissance économique	46
iii) Amélioration des procédures de gestion budgétaire	47
b) Poursuite des réformes structurelles et sectorielles	47
c) Réduction du déséquilibre des comptes extérieurs	48
d) Assainissement et renforcement de la solidité du système bancaire	48
3 - La promotion de la bonne gouvernance	49
B - PROGRAMME D' ACTION (2001-2010)	51

IV - SOUTIEN INTERNATIONAL AU PROGRAMME	53
1. - Accroissement de l'Aide Publique au Développement et amélioration de son efficacité	53
2. - Allègement de la dette publique et Cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté	54
3. - Investissements directs Etrangers	54
ANNEXE 1	55
ANNEXE 2	66

INTRODUCTION

Le Togo, pays à façade maritime, d'une superficie de 56.600 km² en forme de corridor entre la République du Bénin à l'Est et la République du Ghana à l'Ouest, s'étire sur une longueur de près de 700 km entre l'Océan. Atlantique au Sud et le Burkina Faso au Nord. Sa population est estimée à 4.629.000 habitants en 2000. La structure par âge de la population togolaise révèle une forte proportion de jeunes.

La population âgée de moins de 15 ans représentent environ 50% de l'ensemble alors que les personnes en âge de travailler représentent 44,5%. Somme toute la population totale continuera de s'accroître et doublera son effectif au cours des 20 prochaines années.

L'agriculture vivrière (24,6 % du PIB à prix constants et en moyenne annuelle au cours de la période 1990-1999) et **les commerces, bars, restaurants et les services marchands** (29,6 % du PIB constant en moyenne entre 1990 et 1999) constituent les **deux piliers fondamentaux de l'économie togolaise**. Le Togo est doté de gisements de ressources minières dont seuls le phosphate et le calcaire sont actuellement exploités.

L'ensemble du **secteur primaire** contribue pour plus de 40 % environ au produit intérieur brut en volume, dont 4,7 % pour les cultures de rente (le coton, le café et le cacao notamment).

Le manioc, l'igname, le maïs, le mil et le sorgho constituent les principales productions vivrières du Togo.

La production du secteur primaire est assurée par 70 à 80 % de la population active. La structure de la production agricole togolaise est caractérisée par une forte atomisticité (exploitations de petites tailles par de petits producteurs-paysans), une faible productivité et des méthodes de production archaïques.

La faiblesse des structures d'appui et de vulgarisation agricoles, l'inadaptation de la recherche agronomique aux besoins des agriculteurs, le faible accès au crédit rural, la rigidité des structures foncières et la précarité de la propriété foncière privée, une maîtrise insuffisante de l'eau et le faible développement des organisations paysannes **n'ont pas permis à l'agriculture togolaise d'atteindre sa production potentielle**.

Sur 3,4 millions d'hectares de superficie cultivable, seuls 41 % (soit 1,4 million d'hectares) sont exploités.

La production vivrière est passée de 2 032 300 tonnes en 1990 à 2 511 360 tonnes en moyenne annuelle au cours de la période 1990-1999, soit un taux de croissance moyen annuel d'environ 2,6 %, à peine supérieur au taux de croissance démographique estimé à 2,4 %.

Les cultures de rente ont progressé de 146 000 tonnes en 1990 à une moyenne annuelle d'environ 179 000 tonnes entre 1990 et 1999, cette croissance étant due au développement rapide de la culture de coton dont le volume a plus que doublé entre 1988 et 1997.

La valeur ajoutée brute (en volume) de la **silviculture** s'est accrue de 3,7 % en moyenne de 1990 à 1999 ; cette progression de la production de bois d'oeuvre, de bois de service et de bois de chauffe, a été obtenue au prix d'un amenuisement rapide du potentiel de ressources forestières avec des conséquences néfastes sur l'écosystème.

L'élevage et la pêche connaissent un déficit structurel que le potentiel et les structures actuels de production ne permettent pas de combler.

Le secteur secondaire est dominé par les industries extractives (phosphates et clinker) et les industries agro-alimentaires. En dehors des secteurs énergétiques et des bâtiments et travaux publics, les autres branches importantes d'activités sont les textiles, la production de ciments et de produits chimiques, et la transformation du bois. La contribution du secteur secondaire au PIB à prix constants s'établit à 21,7 % en moyenne annuelle au cours de la période 1990-1999.

Le Togo est doté de gisements de ressources assez nombreux (fer, chromite, manganèse, phosphate, calcaire, etc.) dont seuls les phosphates et le calcaire sont actuellement exploités.

L'industrie extractive togolaise est dominée de façon écrasante par la production de phosphates (91 % en moyenne annuelle de la valeur ajoutée brute en volume de la branche entre 1990 et 1999).

La production de phosphates s'établit à 2,3 millions de tonnes en moyenne annuelle entre 1990 et 1999 et constitue avec la production de coton-fibre les deux principales sources de recettes d'exportation.

A l'exploitation des mines de phosphates s'est ajoutée depuis 1997 la production de clinker à partir de l'extraction du calcaire.

Les industries manufacturières togolaises comprennent, en dehors de l'agro-industrie, les textiles, l'industrie de transformation du bois, certaines industries chimiques, les produits minéraux non métalliques (le ciment notamment) et l'industrie des ouvrages en métaux. Les industries manufacturières ont contribué pour 8,2 % en moyenne au PIB en volume et pour 37,75 % à la valeur ajoutée brute en volume du secteur secondaire au cours de la période 1990-1999.

Les industries manufacturières sont dominées par la branche de **l'alimentation, des boissons et tabacs** qui contribue pour 52,4 % en moyenne à la valeur ajoutée brute de l'ensemble de ces industries. La structure de la production est quasi-monopolistique avec trois sociétés (la Brasserie du Bénin, la Société des Grands Moulins du Togo et la Nouvelle Industrie Oléagineux du Togo) qui se partagent plus de 80 % de la production de la branche. La branche des agro-industries produit une gamme variée de produits : boissons (bière, soft drinks, produits laitiers, alcool), farine de blé, huiles végétales, produits de boulangerie, poulets de chair et oeufs, etc.

La branche des **industries textiles** togolaises compte deux grandes unités de production.

L'ouverture du marché togolais des textiles et de la confection aux importations à tous les niveaux de la filière (fils, tissus, bonneterie, friperie, etc.) a soumis ces deux unités de production à une vive concurrence. La valeur ajoutée brute en volume de la branche des « industries textiles, habillement et cuirs » représente environ 10,6 % de la valeur ajoutée brute de l'ensemble des industries manufacturières en moyenne annuelle entre 1990 et 1999 et à peine 0,9 % du PIB total en volume. En raison des difficultés rencontrées par la branche moderne des industries textiles, 80 à 90 % de la production de la branche sont assurés par le secteur informel.

La branche des produits minéraux non métalliques est dominée par la **production de ciment**. Cette production est actuellement assurée par deux grandes entreprises. La valeur ajoutée brute en volume des industries togolaises de produits minéraux non métalliques représente environ 7,8 % de la valeur ajoutée brute en volume des industries manufacturières en moyenne annuelle de 1990 à 1999 et 0,64 % du PIB total en volume.

Les industries de transformation du bois sont dominées par des petites et moyennes industries spécialisées dans la fabrication de meubles ; cette branche subit une forte concurrence de la part du secteur informel. Les «industries du bois et ouvrages en bois» constituent après les agro-industries, les textiles, les ouvrages en métaux, les industries chimiques et les cimenteries, la 6e branche en importance des industries manufacturières togolaises.

Les industries chimiques togolaises produisent une gamme assez variée d'articles, allant du gaz industriel (oxygène, acétylène, azote, etc.) aux savons et détergents, aux films, aux tubes PVC et toute sorte d'articles ménagers en plastiques, en passant par les peintures, vernis et la mousse pour la fabrication de matelas.

La valeur ajoutée brute en volume de la branche des industries chimiques représente 7,8 % de la valeur ajoutée brute des industries manufacturières en moyenne de 1990 à 1999.

Quant à **la branche des industries d'ouvrage en métaux**, elle se compose de trois grandes entreprises industrielles qui produisent des tôles ondulées, du fer à béton, l'éponge métallique, des tampons en laine d'acier et des petites et moyennes industries produisant des clous, de la menuiserie en aluminium, etc. ; la branche est fortement concurrencée par les forgerons et les soudeurs du secteur informel.

La production d'ouvrages en métaux représente 8,6 % de la valeur ajoutée brute en volume et en moyenne annuelle des industries manufacturières togolaises au cours de la période 1990-1999.

La production et la distribution de l'eau en milieu urbain sont assurées par la Régie Nationale des Eaux du Togo (RNET) et la fourniture de l'eau potable en milieu rural est assurée par la Direction Générale de l'Hydraulique et de l'Energie (DGHE).

La production, le transport et la distribution d'énergie électrique sont quant à elle assurées par deux entités de production (2 compagnies d'énergie électrique la CEB et la CEET)

L'essentiel des besoins en énergie électrique du Togo est couvert par des importations en provenance du Ghana et de la Côte d'Ivoire. Dans le cadre de la Communauté Electrique du Bénin, le Togo gère avec la République du Bénin un barrage appelé barrage Nangbéto construit sur le Fleuve Mono ; les besoins en énergie électrique sont également assurés par un petit barrage (à Kpimé), une Centrale Thermique située dans la zone portuaire à Lomé et des centrales thermiques des villes intérieures du pays.

Le Togo dispose avec le Bénin de potentiel de production d'énergie électrique, notamment dans le cadre du projet de construction du barrage d'Adjarala sur le fleuve Mono. La valeur ajoutée brute en volume de la branche «énergie et eau» s'établit à 17,8 % environ de la valeur ajoutée brute en volume du secteur secondaire en moyenne annuelle de 1990 à 1999 tandis que celle de la branche des «bâtiments et travaux publics» s'élève à 15,4 % du secteur secondaire pour la même période.

Le tissu industriel togolais est désarticulé avec une juxtaposition d'unités de production de taille réduite sans liens intersectoriels pour valoriser les matières premières locales. La majeure partie des matières premières et consommables est importée, si bien que, même au niveau des entreprises agro-industrielles, seule l'huilerie utilise des intrants locaux (graines de coton, noix de palme, etc.).

L'industrialisation togolaise est fortement orientée vers la substitution à l'importation. L'exiguïté du marché national, conjuguée avec la baisse du pouvoir d'achat de la population

et aux effets du processus de libéralisation du secteur, ont fait que beaucoup de branches encourent une **sous-utilisation aiguë de leur capacité de production**.

Le coût élevé et les difficultés d'accès au crédit bancaire pour les petites et moyennes industries, les problèmes de fonds de roulement, le coût élevé des facteurs de production (eau, électricité, téléphone), l'inadaptation de la qualification de la main-d'oeuvre disponible et la complexité des procédures administratives requises pour la création des entreprises, constituent des contraintes qui freinent les structures industrielles de production.

Ces contraintes expliquent pourquoi la production industrielle actuelle n'arrive pas à atteindre la production potentielle du pays.

S'agissant du secteur tertiaire, il a contribué pour 38,9 % environ à la formation du Produit Intérieur Brut en volume au cours de la période 1990-1999.

La valeur ajoutée brute en volume du **secteur tertiaire** se répartit à raison de 44,8 % pour la branche «commerce, bars et restaurants», 12,4 % pour les services de «transports et communications», 18,9 % pour les autres services marchands (dont les services d'intermédiation financière) et 23,9 % pour les services publics au cours de la période 1990-1999.

L'activité de **commerce intérieur** est le fait d'une multitude d'opérateurs informels (où les femmes jouent un rôle prépondérant) et d'entreprises modernes relativement nombreuses. Le Togo dispose d'une **infrastructure hôtelière assez développée**. Cependant, le taux d'occupation hôtelier a baissé au cours de la période de crise socio-politique et de dépression économique que le pays a connue de 1990 à 1993 ; malgré la reprise économique amorcée à partir de 1994, le taux d'occupation hôtelière est resté inférieur à son niveau d'avant 1990. Il tourne à ce jour autour de 20% contre 33% en 1990.

L'infrastructure togolaise des transports comprend un réseau routier d'environ 12.000 km (densité de 0,13 km/km²) dont 1.600 km sont bitumés, des lignes ferroviaires vétustes, un port franc en eau profonde d'une capacité estimée à 3 millions de tonnes et deux aéroports internationaux. Cette infrastructure fait du Togo un corridor de transit international pour les pays sahéliens.

Les services de crédit et d'intermédiation financière sont assurés d'une part par un secteur bancaire et financier comprenant sept banques agréées, quatre établissements financiers, une compagnie nationale d'assurance et sept succursales de compagnies étrangères d'assurance et d'autre part par des systèmes de micro-crédits.

Le système productif togolais subit des **contraintes sectorielles** (dans les domaines agricole, industriel, institutionnel, etc.) qui se sont traduites par des déséquilibres structurels et macro-économiques qui ont freiné l'élan de production intérieure vers son potentiel de développement.

Le déséquilibre économique interne, le déséquilibre des finances publiques, et le déséquilibre des comptes extérieurs sont les principales contraintes macro-économiques de l'économie togolaise.

Le déséquilibre économique interne résulte du déficit structurel entre la production nationale et la demande intérieure. Il traduit la rigidité des structures de production de l'économie togolaise et leurs incapacités à répondre rapidement et efficacement à un accroissement des besoins et des demandes de consommation et d'investissement.

Avant la mise en oeuvre du programme d'action pour les années 1990 en faveur des pays les moins avancés, les distorsions entre les prix et les coûts de production ont entraîné une

allocation défectueuse et sous-optimale des ressources entre les divers secteurs de production et n'ont pas permis à l'économie togolaise d'atteindre son potentiel de croissance.

Ces distorsions étaient dues en grande partie au système de contrôle des prix et à un système administratif d'encadrement du crédit, un système de taux d'intérêt préférentiels et une politique dirigiste d'affectation sectorielle du crédit.

Ces instruments de gestion administrative de l'économie conjugués avec une intervention excessive de l'Etat dans le secteur productif (à travers les entreprises publiques) ont contribué à une allocation inefficace des ressources financières et au renforcement des rigidités structurelles en limitant la concurrence entre les agents économiques.

Quant au commerce extérieur, il est structurellement déficitaire. Ce déséquilibre des comptes extérieurs n'est que la traduction plus ou moins fidèle sur le plan extérieur du déséquilibre économique interne.

Les rigidités structurelles, les distorsions et les contraintes sectorielles qui pèsent sur le système productif expliquent la structure très peu diversifiée des exportations, lesquelles dépendent essentiellement de quatre produits (le coton, les phosphates, le café et le cacao) malgré les efforts de diversification entrepris dans le cadre de la Zone Franche Industrielle depuis le début des années 1990. Ces rigidités structurelles, ces distorsions et ces contraintes sectorielles au niveau des structures internes de production expliquent également la forte dépendance du Togo à l'égard des importations tant de biens d'équipements que de consommation finale et intermédiaire.

En vue de remédier à ces déséquilibres, le gouvernement togolais a, dans le cadre du Programme d'action pour les années 1990 en faveur des pays les moins avancés, concentré ses efforts sur **la mise en oeuvre de réformes et de politiques économiques axées sur la promotion du développement à long terme.**

I. PERFORMANCES DANS LES ANNEES 1990

Partant d'une conception du développement économique et social fondé sur l'interventionnisme de l'Etat et la promotion des entreprises publiques au cours des années 1970, le gouvernement togolais a amorcé dès le début des années 1980 un pas décisif vers le désengagement de l'Etat des activités productives et la promotion de l'initiative privée.

Cette nouvelle conception du développement économique et social procède de la conviction que le libéralisme favorise la concurrence sur le marché intérieur, oriente les facteurs de production vers les branches à productivité optimale, incite les entrepreneurs à innover, offre aux consommateurs une gamme large et variée de biens, permet aux entreprises d'exploiter pleinement les avantages comparatifs et les économies d'échelle, assurant ainsi une croissance économique rapide et optimale aux pays ayant opté pour ce mode de développement.

Cependant, les conditions macro-économiques d'un développement optimal fondé sur la promotion du secteur privé sont, en fait, perturbées par toute une série de rigidités structurelles, de distorsions et d'obstacles.

Il revient dès lors à l'Etat et aux pouvoirs publics d'accélérer le processus de développement en créant un cadre macro-économique adéquat et un environnement réglementaire favorable à une meilleure mobilité et à une efficacité accrue des facteurs de production.

C'est dans cette optique que le gouvernement togolais s'est engagé depuis le début des années 1980 dans une politique visant à accélérer les réformes structurelles et sectorielles afin de créer un environnement macro-économique et réglementaire favorable à la promotion de l'initiative privée.

Cette option en faveur du libéralisme s'est renforcée au cours de la période 1990-1999.

1.1. UNE POLITIQUE ET DES REFORMES ECONOMIQUES AXEES SUR LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT A LONG TERME

Les mesures de réformes et d'ajustement interne mises en oeuvre à travers les divers programmes d'ajustement structurel (le programme de redressement économique et financier 1994-1997 soutenu par le F.M.I. et le Programme d'Ajustement et de Relance de l'Economie 1995-1998 appuyé par la Banque Mondiale notamment) ont ainsi permis entre 1990 et 1999 l'instauration d'un cadre réglementaire libéral et incitatif pour la promotion du secteur privé, la libéralisation de la commercialisation et de l'exportation des produits agricoles, la restructuration et la privatisation des entreprises du secteur public, la création et la promotion d'une Zone Franche Industrielle, et la libéralisation du système monétaire et financier.

Des mesures importantes ont également été mises en oeuvre dans le domaine des finances publiques et en matière de réformes sectorielles.

a) L'instauration d'un cadre réglementaire et incitatif

Ces mesures avaient pour objectif la réduction des rigidités structurelles et des distorsions entre les prix et les coûts afin de favoriser l'allocation optimale des ressources entre les divers secteurs de l'économie nationale.

Entre 1989 et 1995, le contrôle des prix (système d'homologation des prix) des produits de fabrication locale a été aboli. Dès 1989, les prix des produits locaux autres que le ciment, le fer à béton, les tôles galvanisées ou nervurées, les boissons alcoolisées et non alcoolisées (en bouteilles consignées), la farine de blé et les tuyaux PVC ont été libéralisés.

En Août 1995, les prix de ces produits industriels de fabrication locale jusqu'ici soumis au système d'homologation préalable des prix ont été libéralisés. Ont également été abolis en Août 1995 les taux de marge bénéficiaire fixe sur les produits importés qui étaient assujettis à ce régime. Hormis les tarifs des services publics et les produits pétroliers, le contrôle des prix a donc été aboli, créant ainsi les conditions favorables pour que les prix reflètent les coûts que supportent les entrepreneurs.

Les restrictions à l'exportation et à l'importation et les taxes à l'exportation ont été également abolies entre 1986 et 1996. Le commerce d'Etat sous monopole a été aboli avec la suppression du monopole et la liquidation de la SONACOM en 1986 et la dissolution de l'Office des Produits Agricoles du Togo (OPAT) en 1996. La réglementation du commerce extérieur a été allégée au cours de la période 1988-1996 avec la suppression des licences et autorisations d'importation et d'exportation, l'abolition des contingentements et prohibitions d'importation, et des agréments pour l'importation et l'exportation.

Par ailleurs, le Togo, de concert avec les pays africains membres de la Zone Franc a adhéré à partir du 1^{er} Juin 1996 au régime de l'Article 8 des Statuts du F.M.I. avec comme conséquence l'adoption d'une nouvelle réglementation des changes (à partir du 1^{er} février 1999), laissant une entière liberté aux opérateurs économiques dans leurs opérations courantes avec l'extérieur.

En matière de commercialisation et d'exportation des produits agricoles, le processus de fixation des prix et les institutions de commercialisation des produits de base (café, cacao, arachide, coprah, kapok, karité, ricin) ont été libéralisés, laissant les forces du marché déterminer les prix et le secteur privé assurer la commercialisation intérieure et les exportations. Un prix plancher au producteur (prix de référence) est annoncé au début de chaque campagne à titre indicatif et un système d'information sur les prix internationaux de ces produits est mis en place en vue de permettre aux producteurs de négocier leurs propres prix et de les fixer de manière appropriée.

En ce qui concerne le secteur cotonnier, en attendant la libéralisation de la commercialisation primaire (intérieure), l'égrenage du coton-graine et l'exportation du coton-fibre ont été libéralisés ; afin d'inciter les producteurs à améliorer et à accroître la production, un mécanisme de ristourne a été mis en place à partir de 1997 ; cette mesure incitative permet de répartir les bénéfices après prélèvements fiscaux entre le producteur, la Société Togolaise de Coton (SOTOCO) et l'Etat ; le producteur recevra 50 % des surplus après impôts à partir de la campagne 1995-1996.

En vue de réduire les distorsions et les rigidités sur le marché du travail et d'ajuster le coût du facteur - travail à sa productivité, le gouvernement a également entrepris la révision du Code du travail. L'élimination des entraves juridiques et administratives (autorisation préalable de l'Inspection du Travail avant licenciement collectif pour motif économique, monopole du placement de la main-d'œuvre par les services publics, limitation de la durée du visa de contrat de travail des expatriés, etc.) contribuera à améliorer le fonctionnement du marché du travail grâce à l'instauration d'une plus grande souplesse et d'une meilleure flexibilité dans le fonctionnement des entreprises.

Le gouvernement a également commencé à réviser en 1995 le Code des investissements. Mais le Comité de révision a été suspendu du fait que le Togo et les autres pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (U.E.M.O.A.) préparent actuellement un Code communautaire des investissements afin d'harmoniser les conditions de création et d'exploitation des entreprises au sein de l'Union ; guidé par les soucis de simplicité, de transparence et de non-discrimination, le code communautaire offrira aux entreprises la garantie d'une protection effective de leurs investissements et facilitera la liberté d'exercice de leurs activités ; il prévoit également des avantages fiscaux pour les opérateurs économiques qui investissent dans les pays membres de l'Union.

Ainsi, grâce aux programmes d'ajustement structurel mis en oeuvre entre 1983 et 1998, le Togo a progressé sur la voie de l'élimination des rigidités structurelles et de la correction des distorsions qui entravent le développement économique du pays ; tous ces progrès visent à encourager l'initiative privée à travers l'instauration d'un environnement réglementaire libéral et incitatif.

b) La restructuration et la privatisation des entreprises publiques

Dans le secteur des entreprises publiques, le gouvernement a poursuivi au cours de la période 1990-1999, la politique de désengagement du secteur productif entamée depuis le premier programme d'ajustement structurel au début des années 1980, avec comme objectifs d'accroître le champ d'activité du secteur privé grâce à la privatisation des entreprises publiques viables, d'alléger la pression qu'exercent sur le budget de l'Etat les subventions à celles qui ne sont pas viables, et d'accroître, grâce à leur restructuration, l'efficacité des entreprises restant dans le portefeuille de l'Etat.

La mise en exécution des divers programmes de restructuration et de privatisation des entreprises publiques entre 1983 et 1999 a ainsi fourni des opportunités d'investissement au

secteur privé à travers l'acquisition des actions et des actifs de 25 entreprises publiques qui ont fait l'objet de privatisation. Par ailleurs, 23 entreprises publiques non viables ont été liquidées. Au total, dans un portefeuille de l'Etat comprenant au départ 78 entreprises, 48 ont été soit privatisées soit liquidées.

La politique de désengagement de l'Etat du secteur productif se poursuit actuellement avec un programme additionnel qui ouvre de nouvelles perspectives pour le développement du secteur privé, notamment dans le secteur bancaire et financier avec la cession des actions de l'Etat dans sept banques et établissements financiers, dans le secteur des télécommunications et dans le secteur hôtelier.

Dans cette optique, après la séparation de l'Office des Postes et Télécommunications du Togo (OPTT) en deux sociétés distinctes, la Société des Postes du Togo (S.P.T.) et TOGO-TELECOM, le gouvernement poursuit actuellement une politique de libéralisation de grande envergure des services de télécommunications afin de mobiliser l'investissement privé nécessaire au développement de ce secteur ; le capital de TOGO-TELECOM sera ouvert au secteur privé et la fourniture des services sur les réseaux de télécommunication, de même que la commercialisation, l'installation et l'entretien des équipements terminaux seront ouverts à la concurrence, offrant ainsi au secteur privé de nouvelles perspectives d'investissement.

Au total, des 78 entreprises du portefeuille de l'Etat, il en reste 27 à privatiser dont 12 au titre de l'ancien Programme d'Ajustement et de Relance de l'Economie (1995-1998) dont la privatisation a pris du retard et 15 au titre du nouveau Programme d'Appui à la Restructuration et à la Privatisation des Entreprises Publiques (P.A.R.E.P.) mis en oeuvre actuellement avec le soutien de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, en vue d'améliorer l'efficacité des entreprises publiques, le gouvernement a procédé en 1990-1991 à la réforme de leur cadre institutionnel et juridique ; la tutelle de l'Etat sur ces entreprises a ainsi été allégée et leurs organes de gestion ont été davantage responsabilisés et soumis à des contrôles a posteriori. La nouvelle réglementation place désormais les entreprises publiques sous le régime de droit privé en ce qui concerne leurs relations avec les tiers et avec leurs salariés.

Un Système d'Information de Gestion (S.I.G.) mis en place en 1990 permet de suivre les performances des entreprises restées dans le portefeuille de l'Etat.

Enfin, en vue d'améliorer l'équilibre financier des entreprises de services publics (eau, électricité), une politique de vérité des prix a été adoptée par le gouvernement au cours de la période 1990-1999 permettant d'ajuster les tarifs aux coûts de production.

c) La création et la promotion d'une Zone Franche Industrielle

Le renforcement de l'option économique libérale adoptée par le gouvernement au cours de la période 1990-1999 s'est traduit par la création et la promotion des zones franches au Port Autonome de Lomé comme à l'intérieur du pays.

La Zone Franche Industrielle a été créée en 1989 et rendue opérationnelle en avril 1990.

Elle compte à la fin de l'année 1999, 157 entreprises agréées dont 41 en activité et 31 en cours d'installation. Le nombre d'emplois créés s'élève à 6.380 à fin décembre 1999 pour un montant d'investissements cumulés de 32,86 milliards de F CFA. Les ventes cumulées à l'exportation ont atteint 112,16 milliards de F CFA tandis que les ventes sur le territoire douanier togolais se sont chiffrées à 20,69 milliards de F CFA portant le chiffre d'affaires cumulé à 132,85 milliards de F CFA.

Sont agréées en Zone Franche, les entreprises à forte intensité de main-d'œuvre, les entreprises à technologie de pointe, les entreprises axées sur l'utilisation de matières premières locales, les entreprises exportatrices pratiquant la sous-traitance internationale, les entreprises de services et les entreprises produisant des intrants pour les entreprises énumérées ci-dessus.

Les entreprises implantées en Zone Franche doivent garantir l'exportation de la totalité de leurs productions, avec toutefois la possibilité de la vente de 20 % de la production sur le territoire douanier moyennant une autorisation par les pouvoirs publics.

Les entreprises agréées bénéficient de nombreux avantages, notamment des avantages douaniers et des avantages fiscaux.

Les avantages douaniers portent sur :

- * l'exonération du droit fiscal d'entrée, de la TVA et de la taxe statistique sur le matériel d'équipement y compris le mobilier de bureau, les pièces de rechange, les matières premières, les produits semi-finis et les produits consommables nécessaires à l'installation et au fonctionnement de l'entreprise ;
- * la réduction de 50 % des mêmes droits et taxes sur les véhicules utilitaires ;
- * l'exonération de tous droits et taxes lors de l'exportation des produits importés ou fabriqués dans la Zone Franche.

En ce qui concerne les avantages fiscaux, les entreprises agréées bénéficient de :

- * la stabilisation du paiement de l'impôt sur les sociétés aux taux de 0 % pendant les dix premières années et de 15 % à partir de la 11^e année suivant la date d'agrément de l'entreprise ;
- * la stabilisation de la taxe sur les salaires au taux réduit de 2 % pendant la durée de vie de l'entreprise ;
- * l'exonération de l'impôt sur les dividendes pendant les dix premières années pour les actionnaires non-nationaux.

Les avantages financiers portent sur :

- * la liberté de transfert, pour les entreprises agréées, des capitaux à destination des pays extérieurs à la Zone Franc pour la réalisation de leurs investissements et opérations commerciales;
- * la liberté pour les employés expatriés, les actionnaires et créanciers non-nationaux des entreprises agréées de transférer des fonds à destination des pays extérieurs à la Zone Franc;
- * le droit de détention de comptes en devises.

S'agissant des autres avantages :

- * les entreprises installées en Zone Franche ont la liberté de fixer les prix, les marges et les loyers dans le cadre des transactions entre elles et les marchés étrangers ;

- * elles bénéficient d'un tarif préférentiel sur les prestations portuaires ;
- * elles ont la liberté d'embauche et de licenciement du personnel togolais ou expatrié ;
- * elles peuvent acquérir leur propre réseau de télécommunications, à savoir les stations terriennes par satellite et le système de micro-ondes ;
- * elles bénéficient des tarifs les plus favorables de la part de la Société des Postes du Togo et de TOGO-TELECOM ;
- * elles ont la liberté de produire de l'énergie pour leur consommation exclusive et bénéficient des tarifs les plus favorables sur l'énergie produite par les services publics.

Malgré ces avantages accordés par les pouvoirs publics en vue de faire de la zone franche industrielle un instrument de promotion du secteur privé au Togo, les investissements des entreprises agréées et leurs contributions au développement économique et social au cours de la période 1990-1999 ont été limités par diverses contraintes tant au niveau des facteurs de production qu'à celui des institutions. Les efforts du gouvernement tendront à lever ces contraintes au cours de la prochaine décennie afin de renforcer la contribution de la zone franche à la promotion de la croissance économique et à la création de l'emploi.

d) Réformes du secteur monétaire et financier

Les efforts du gouvernement pour renforcer le développement du secteur privé à travers la privatisation des entreprises publiques et la promotion de la Zone Franche Industrielle se sont accompagnés d'une politique de libéralisation du système financier.

Ainsi, dans le domaine monétaire, le Togo de concert avec les Gouvernements des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine a entrepris depuis 1989 une vaste réforme des institutions et des instruments de politique de la monnaie et du crédit.

Dans le cadre de cette réforme, l'action des autorités monétaires a été soutenue par trois principes fondamentaux :

- * la réduction du rôle de la monnaie centrale au profit d'une mobilisation accrue de l'épargne intérieure ;
- * la mise en harmonie des règles de gestion monétaire avec l'organisation de l'activité économique et l'environnement international ;
- * la mise en place des mécanismes de régulation plus flexibles en remplacement d'un système de contrôle direct et administratif de la distribution des crédits.

Cette dernière préoccupation a conduit à la création de la Commission Bancaire de l'UMOA, à la révision de la loi bancaire et de l'adoption d'un nouveau dispositif prudentiel

Le nouveau dispositif de gestion monétaire mis en place à la suite de la réforme des années 1989-1993 est fondé sur des instruments de gestion indirecte et sur les mécanismes de marché.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la régulation de la liquidité globale de l'économie est opérée essentiellement par le biais de deux instruments :

- * une politique des taux d'intérêt dynamique et flexible, susceptible de renforcer la stabilité monétaire, d'améliorer la collecte des ressources intérieures et de favoriser leur utilisation optimale ;
- * un système de réserves obligatoires qui répond à la nouvelle orientation de la politique monétaire axée désormais sur le contrôle indirect de la liquidité.

Par ailleurs, l'ensemble des interventions monétaires en faveur du système bancaire est assuré sur le marché monétaire selon un système d'enchères régionales. Ce système d'enchères a été complété par l'introduction d'une politique d'open-market appelée à renforcer l'efficacité de la politique des taux d'intérêt de la BCEAO.

Pour permettre l'émergence d'un marché des titres et la constitution d'un gisement de titres nécessaires à la mise en oeuvre de la politique d'open-market, les instances de l'Union ont adopté, depuis le 1^{er} Juillet 1996, des cadres réglementaires relatifs à l'émission de bons du Trésor, de bons de la Banque Centrale et d'autres titres de créances négociables.

De pair avec la libéralisation, la surveillance bancaire a été renforcée. Une nouvelle loi bancaire adoptée en 1990 redéfinit les conditions d'exercice de la profession. Une commission bancaire régionale est créée pour assurer le contrôle des institutions de crédit en remplacement des commissions nationales. Un nouveau dispositif prudentiel a été adopté en 1991 et révisé en 1996 avec l'entrée en vigueur du Plan Comptable bancaire, puis en 1999 dans le souci de rapprocher les normes des règles internationales.

De même, les conditions de banque ont été considérablement simplifiées et libéralisées. Les banques sont, à la suite de cette réforme, libres de fixer leurs taux d'intérêt débiteurs en fonction de ceux du marché, dans la limite, toutefois, d'un plafond correspondant au taux d'usure fixé par le Conseil des Ministres de l'UMOA.

Des efforts sont en outre menés pour une meilleure mobilisation de l'épargne du secteur informel. A cet égard, l'accent est mis sur la promotion des Institutions financières mutualistes et coopératives. La réglementation PARMEC (Projet d'Appui à la Réglementation des Institutions Mutualistes d'Epargne et de Crédit) entrée en vigueur en 1995, vise une meilleure organisation du secteur et la protection des épargnants.

En outre, en vue d'encourager les flux financiers vers l'Union, la réglementation des changes a été allégée.

Enfin, pour compléter l'ossature du nouveau système de gestion monétaire, les Autorités de l'Union ont mis en place un marché financier régional. La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières a été créée en décembre 1996 et a effectivement démarré ses activités en septembre 1998. Elle a pour mission la gestion et la surveillance du marché de façon à en optimiser le fonctionnement et à protéger les investisseurs. Elle dispose au Togo comme dans chaque Etat de l'Union, d'une Antenne Nationale qui coordonne les activités boursières sur le plan national.

e) L'ajustement des finances publiques

Le système fiscal du Togo a été réformé et simplifié au milieu des années 1980, permettant de relever le taux de pression fiscale à 19,4 % moyenne entre 1985 et 1989.

Mais la crise socio-politique et la dépression économique des années 1990-1993 ont conduit à une détérioration profonde de la situation des finances publiques.

Dans le cadre du programme de redressement économique et financier (1994-1997) soutenu par le F.M.I. et du Programme d'Ajustement et de Relance de l'Economie (1995-1998) appuyé par les crédits d'ajustement de l'I.D.A., le gouvernement a concentré ses efforts sur une nouvelle simplification du système fiscal et une restructuration des dépenses publiques en faveur des secteurs prioritaires (santé, éducation et infrastructures économiques).

Le programme de réformes des finances publiques a ainsi permis de supprimer la contribution obligatoire au Fonds National d'Investissement que supportaient les entreprises et de réduire la dispersion des droits à l'importation. Dans le contexte de la dévaluation du franc CFA en 1994, les taxes spécifiques sur certains produits (riz, sucre, tissus Wax) ont été remplacées par des taxes ad valorem. Dans un souci de rationalisation, la Taxe de Fonds Routier a été fondue avec les autres taxes sur les produits pétroliers et la Taxe de Circulation a été supprimée.

En vue d'élargir la base d'imposition, les avantages fiscaux et douaniers dont certaines entreprises bénéficiaient au titre du Code d'investissements et des conventions de longue durée arrivés à expiration ne sont plus renouvelés.

Une taxe sur la Valeur Ajoutée a été instituée et unifiée à un taux de 18 % en remplacement de l'ancienne taxe générale sur les affaires et une taxe professionnelle unique (T.P.U.) a été créée pour les opérateurs économiques du secteur informel.

Des efforts ont également été accomplis dans le sens du renforcement de l'efficacité des administrations des douanes et des impôts.

En matière de dépenses publiques, le gouvernement a procédé périodiquement (début 1997 et 2000 notamment) au recensement des agents de l'Etat en vue d'une meilleure maîtrise de la masse salariale.

L'ensemble de ces mesures mises en oeuvre entre 1994 et 1998 devrait contribuer à accroître les recettes budgétaires de l'Etat, à maîtriser l'évolution des dépenses publiques, à réduire le déficit budgétaire afin de dégager une épargne publique et accroître la contribution de l'Etat au financement de l'investissement public.

f) Réformes sectorielles

En marge des politiques de réformes structurelles visant à libéraliser les structures économiques du pays, le gouvernement a entrepris également des réformes sectorielles dont l'objectif est de lever les contraintes qui pèsent sur le système productif.

Un projet national d'appui aux services agricoles (PNASA) a ainsi été élaboré et mis en oeuvre avec l'appui de la Banque Mondiale. L'objectif général du projet est d'améliorer le niveau de vie des ménages ruraux par l'augmentation de la productivité et de la production agricoles tout en accordant une importance particulière à la protection de l'environnement. Le projet devra :

- * augmenter la participation des producteurs à la programmation, à la gestion et au financement des services agricoles ;
- * contribuer au renforcement des capacités du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi de la politique agricole ;

- * associer les représentants des agriculteurs à l'élaboration des programmes au niveau régional et national ;
- * soutenir un système de recherche agricole réorganisé dans le sens d'une meilleure réponse aux besoins des producteurs ;
- * faciliter le transfert progressif des activités de production, l'approvisionnement en intrants et la commercialisation aux organisations professionnelles et au secteur privé
- * favoriser l'émergence d'une intermédiation financière généralisée dans le secteur rural.

La mise en oeuvre de ce projet a permis la création de deux sociétés d'économie mixte :

- * l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (I.C.A.T.) chargé des activités de vulgarisation des paquets techniques ;
- * l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (I.T.R.A.).

Des chambres régionales d'agriculture ont également été créées en vue de représenter le monde rural et d'organiser les activités en amont et en aval de la production par l'information, l'éducation et la communication en faveur des producteurs.

Le projet apporte son appui à deux ONG de crédit agricole en vue de leur permettre d'étendre leurs activités de crédit à d'autres zones non couvertes.

g) Intégration économique régionale

Le gouvernement togolais, conscient du fait que l'exiguïté du marché national constitue un frein au développement industriel du pays, a fait de la politique d'intégration économique régionale, une priorité de sa politique de développement, en particulier de sa politique du commerce extérieur.

Cette orientation politique s'est traduite par la création de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 1975.

La politique d'intégration économique régionale s'est poursuivie au cours de la période 1990-1995 par la signature et l'entrée en vigueur en 1994 du Traité instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) entre les sept Etats membres de l'UMOA : le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La Guinée-Bissau s'est jointe à l'UMOA et à l'UEMOA en Mai 1997.

La mise en oeuvre de ce Traité a permis de créer entre 1996 et 2000 un marché élargi grâce à l'unification des marchés étroits et fragmentés des huit (8) Etats membres.

Ce marché élargi résulte de l'établissement entre les Etats membres de l'UEMOA d'une Union Douanière devenue opérationnelle depuis le 1^{er} Janvier 2000 et articulé autour de :

- * l'institution d'une préférence communautaire, tant pour les produits du cru et de l'artisanat traditionnel que pour les produits industriels agréés originaires des pays membres ;
- * la mise en place, vis-à-vis des pays tiers, d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) et la prise en compte de la nécessité d'assurer à certains secteurs une protection

adéquate et temporaire grâce à l'institution d'une Taxe Dégressive de Protection et d'une Taxe Conjoncturelle à l'Importation.

La création de la Taxe Préférentielle Communautaire s'est traduite par :

- * des réductions progressives opérées sur le Droit de Douanes et la Redevance Statistique sur les Produits Industriels agréés originaires des Etats membres entre 1996 et 1999 jusqu'à la libéralisation totale des échanges intercommunautaires à partir du 1^{er} Janvier 2000 ;
- * une réelle croissance du commerce intra-communautaire UEMOA.

Cependant, les entreprises togolaises sont très faiblement représentées sur le marché communautaire. Un effort reste donc à faire pour conquérir le marché de l'Union et lever les contraintes que représente l'exiguïté du marché national pour l'industrie togolaise.

h) Politique sociale

Le Togo a toujours accordé une grande importance au développement humain durable. Cette préoccupation a été renforcée par l'adoption en septembre 1998, d'une Déclaration de Politique Nationale de Population qui trace les grandes orientations sur les questions de populations. Mais les actions du gouvernement en matière de politique sociale ont été limitées par les contraintes financières que le pays a connues au cours de la période 1990-1999.

Néanmoins les mesures sociales telles que la mise en oeuvre d'un programme de travaux à haute intensité de main d'œuvre (Programme de Développement Urbain à Lomé), le recrutement d'enseignants dans le cadre du Programme d'Appui à la Gestion de l'Education (PAGED), le Programme de micro-réalisations, ont contribué à atténuer la marginalisation et l'appauvrissement des couches sociales les plus vulnérables de la population.

Par ailleurs, un Programme National de Lutte contre la Pauvreté a été élaboré en 1995 et mis en oeuvre avec le concours financier du PNUD au cours de la période 1998-2000.

Malgré les contraintes financières qui n'ont pas permis d'exécuter l'intégralité du programme, des résultats significatifs ont été obtenus.

L'accès des femmes et des pauvres aux services sociaux s'est amélioré grâce à la réhabilitation et à la construction de bâtiments scolaires et dispensaires, à l'aménagement de points d'eau potable, la construction de latrines publiques. Le programme a également permis de promouvoir des activités créatrices d'emplois et de revenus pour les pauvres par l'aménagement de pistes rurales de désenclavement et des retenues d'eau à usage agro-pastoral, la construction de marchés et hangars. Il a aussi contribué à financer des activités génératrices de revenus telles que les activités de maraîchage, de production vivrière et de promotion du petit élevage.

En vue de promouvoir un développement humain durable le gouvernement a, dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'Investissements Publics, révisé ses priorités en faveur des secteurs sociaux (santé et éducation notamment). L'objectif poursuivi par cette politique est d'améliorer l'efficacité du système éducatif et la couverture sanitaire du pays grâce à la réhabilitation, à la construction et à l'équipement des écoles et des formations sanitaires.

En ce qui concerne la pandémie du SIDA, les activités de contrôle et de prévention de la transmission du VIH ont démarré au Togo dès 1987 avec la création du Comité National de Lutte contre le SIDA.

Dans le cadre du Programme National de Lutte contre le SIDA et les Infections sexuellement transmissibles, deux plans à moyen terme ont été mis en oeuvre entre 1990 et 1999 avec le soutien de l'Union Européenne, l'O.M.S. et d'autres bailleurs de fonds. Ces deux plans ont permis le développement des actions d'éducation et de prévention du VIH/SIDA/IST. Cependant, en raison des contraintes financières, les actions menées ont été insuffisantes pour arrêter la propagation de cette maladie.

1.2. IMPACT DES REFORMES SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (1990-1999)

L'impact de ces réformes sur le développement économique et social au cours de la période 1990-1999 a été variable selon l'ampleur des contraintes qui ont freiné l'action du Gouvernement.

a) Croissance économique globale (1990-1999)

L'évolution de la production intérieure du Togo a été marquée entre 1990 et 1999 par deux phases de croissance :

- **La première phase qui va de 1990 à 1993** a été caractérisée par un climat politique, social et économique difficile dû au processus de démocratisation des institutions ; l'activité économique a subi en 1990 et en 1991 une récession qui s'est transformée en une dépression économique en 1992-1993 ; la baisse cumulée du Produit Intérieur Brut (en volume) a atteint 21,4 % de 1990 à 1993 ; cette crise économique a affecté l'ensemble des secteurs productifs de l'économie nationale à l'exception des productions vivrières.
- **La deuxième phase (1994-1999)** correspond à la période de redressement économique. L'économie togolaise a ainsi connu une évolution encourageante de 1994 jusqu'à la fin de l'année 1997, en raison de la relative normalisation de la situation politique à partir de 1994, des gains de compétitivité générés par l'ajustement de la parité du franc CFA en Janvier 1994, et de la mise en oeuvre du programme récent de redressement économique et financier de juillet 1994 à juin 1997 et du Programme d'Ajustement et de Relance de l'Economie (1995-1998).

Le taux annuel moyen de croissance du Produit Intérieur Brut (en volume) entre 1994 et 1997 est estimé à 9,4 %.

Les cultures de rente (coton, café, cacao), les industries extractives (notamment les phosphates jusqu'en 1996) et les productions vivrières ont été les moteurs les plus dynamiques de la croissance économique au cours de cette période. Avec la reprise de la production intérieure, on note également une tendance à l'amélioration des performances du secteur industriel.

Cependant, en raison des effets de la crise de l'énergie en 1998 sur la production manufacturière et le commerce, et la mauvaise pluviométrie dans la Région Maritime sur la production agricole, de l'attentisme des opérateurs économiques à la suite des élections présidentielles de 1998, ainsi que des contre-performances de la production de phosphate liées au vieillissement de l'outil de production, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (en volume) a régressé à -2,2 % en 1998. En 1999, le taux de croissance du PIB réel est

estimé à 3,2 %, portant à 6,45 % le taux annuel moyen de croissance économique entre 1994 et 1999. Il est prévu un taux de croissance réelle de 4,1 % pour l'année 2000. Au total, le taux annuel moyen d'accroissement du Produit Intérieur Brut (en volume) s'est établi à 1,73 % au cours de la période 1990-1999.

b) Finances publiques, Investissements publics et Dette publique (1990-1999)

La situation des finances publiques a subi au cours de la période 1990-1993 les contrecoups de la dépression économique. La baisse de la production intérieure et du commerce extérieur et la perte d'efficacité de l'administration fiscale ont entraîné la chute des recettes budgétaires, l'aggravation du déficit budgétaire, l'érosion de l'épargne publique et la baisse drastique de la contribution de l'Etat au financement des dépenses d'investissements publics.

Le déséquilibre des finances publiques a atteint son point critique en 1993, année au cours de laquelle les recettes fiscales ne représentaient que 8,1 % du Produit Intérieur Brut (contre 17 % à 22 % avant la période de crise) tandis que le déficit budgétaire global (sur la base des ordonnancements et hors dons) et le solde budgétaire courant (indicateur de l'épargne budgétaire) s'élevaient à -15,27 % et à -12,94 % du PIB respectivement.

Les mesures d'ajustement budgétaire mises en oeuvre dans le cadre de l'exécution du programme de redressement économique et financier (1994-1997) et du Programme d'Ajustement et de Relance de l'Economie (1995-1998) ont permis d'améliorer la situation des finances publiques au cours de la période 1994-1999. Toutefois, cette amélioration des finances publiques reste fragile.

Les recettes fiscales ont représenté 12,45 % du PIB en moyenne annuelle entre 1994 et 1999, contre 8,1 % en 1993 et 17,0 % en 1990 ; les recettes budgétaires totales (hors dons) ont atteint 14,27 % du PIB en moyenne annuelle de 1994 à 1999 contre 10,84 % en 1993 et 22,7 % en 1990.

Les dépenses budgétaires totales (hors dons) ont été progressivement réduites, passant de 21,17% du PIB en 1995 à 17,52 % en 1999 et 19,5 % en moyenne entre 1994 et 1999.

Les dépenses courantes ont été ramenées de 20,6 % du PIB en 1994 à 15,9 % en 1999 (17,9 % en moyenne annuelle entre 1994 et 1999), et restructurées en faveur des secteurs prioritaires que sont l'éducation, la santé et l'entretien des routes.

Le ratio masse salariale rapportée aux recettes fiscales a été progressivement réduit passant de 95 % en 1994 à 50,6 % en 1999 ; ce ratio demeure cependant supérieur de 10,6 points à la norme communautaire de 40 % fixée dans le cadre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques au sein des Etats membres de l'UEMOA pour l'année 1999.

Le déficit global (hors dons, base ordonnancement) s'est néanmoins amélioré passant de -15,27% en 1993 à une moyenne annuelle de -6,63 % entre 1994 et 1999.

En 1999, les recettes totales (hors dons) sont estimées à 126,9 milliards de F CFA (soit 14,48 % du PIB) tandis que les dépenses totales et prêts nets s'établissent à 168,9 milliards de F CFA (19,27 % du PIB).

Malgré l'amélioration relative de la situation économique et financière du Togo à partir de 1994, la fragilité de la situation des finances publiques et la persistance des déséquilibres macro-économiques constituent autant de contraintes qui ont limité l'action du gouvernement en matière d'investissement au cours de la période 1990-1999.

La faiblesse de l'épargne intérieure (l'épargne budgétaire de l'Etat notamment), la suspension de la coopération financière avec certains partenaires en développement depuis la fin de l'année 1992 et la faible capacité d'absorption, ont constitué des freins à la reprise et à l'accroissement des dépenses d'investissements publics au cours de la période 1994-1999.

Le taux d'investissement public est ainsi passé d'une moyenne annuelle de 9,54 % du PIB entre 1983 et 1990 à 3,48 % en moyenne entre 1990 et 1999.

Toutefois, malgré cette faiblesse du niveau d'investissement public, des efforts ont été accomplis dans le sens de la restructuration des dépenses d'investissement public en faveur des secteurs prioritaires (santé, éducation, entretien routier).

L'encours déboursé de la dette publique extérieure du Togo a progressé en moyenne annuelle de 4,4 % entre 1990 et 1993 atteignant 349,4 milliards de F CFA en 1993, soit un taux d'endettement extérieur de 99,2 % du Produit Intérieur Brut.

L'ajustement de la parité du franc CFA en janvier 1994 avec comme conséquence l'appréciation des taux de change des devises dans lesquelles la dette extérieure est libellée a entraîné la progression de l'encours de la dette qui passe de 349,4 milliards de F CFA en 1993 à 707,5 milliards de F CFA en 1994, soit un taux d'endettement extérieur de 129,70 % du Produit Intérieur Brut.

De 1995 à 1999, l'encours déboursé de la dette extérieure du Togo a connu une hausse moyenne annuelle de 4,08 %. En effet, l'encours de la dette extérieure a atteint 862,8 milliards de F CFA en fin de période 1999 contre 710,1 milliards en 1995.

Le profil de la dette extérieure du Togo s'est amélioré entre 1995 et 1997 en raison de la remise de dette et du rééchelonnement obtenus, notamment en 1995, en appui à la mise en oeuvre du programme de redressement économique et financier (1994-1997) et du fait que la politique du gouvernement vise à favoriser les prêts concessionnels et de longue durée ; cette amélioration s'est traduite par la réduction du taux d'endettement extérieur de 129,7 % en 1994 à 98,43 % en 1999 et du service de la dette extérieure de 33,4 % des exportations de biens en 1994 à 18,36 % en moyenne annuelle entre 1995 et 1999. Quant au taux d'endettement intérieur, il est estimé à 27,8 % du PIB en 1999, soit 243,9 milliards de F CFA.

Au total, le taux d'endettement public (dette extérieure et dette intérieure) s'établit à 126,3 % du PIB en 1999.

Dans le cadre de la mise en exécution du Programme d'ajustement et de relance de l'économie au cours de la période 1995-1998, une stratégie d'apurement de la dette intérieure a été adoptée par le gouvernement en 1997. La mise en oeuvre de cette stratégie a permis de réduire l'encours de la dette publique intérieure de 36,04 milliards en 1997 contre une prévision d'apurement de 65 milliards de F CFA pour cette année.

Toutefois, en raison de la tension sur la trésorerie de l'Etat résultant d'une chute d'activité en 1998 et d'une mobilisation insuffisante des aides budgétaires due au fait que le Togo n'a pas encore repris la coopération financière avec tous ses partenaires, le pays a accumulé de nouveaux arriérés sur sa dette extérieure en 1999.

c) Commerce extérieur et balance des paiements (1990-1999)

La dépression du commerce extérieur à la suite de la récession et de la dépression économiques des années 1990-1993 et la baisse des transferts en faveur du Togo due à la

suspension de la coopération financière avec certains partenaires en développement ont conduit à l'aggravation du déficit extérieur courant, à l'érosion des avoirs extérieurs nets et à la détérioration de la position extérieure globale du pays au cours de cette période. Les exportations ont ainsi régressé de 139,9 milliards de F CFA en 1990 à 74,76 milliards en 1993 tandis que les importations passaient de 164,1 milliards à 106,3 milliards.

Cependant, le redressement de la production intérieure conjugué avec l'amélioration de la compétitivité extérieure due à l'ajustement de la parité du franc CFA en Janvier 1994 ainsi que la libéralisation progressive du commerce extérieur ont permis la reprise de l'offre d'exportation entre 1994 et 1999.

Cette reprise a été soutenue par l'accroissement des exportations de phosphates (jusqu'en 1996), de coton, de cacao et de café.

Les exportations FOB passent ainsi de 182,3 milliards de F CFA en 1994 à 267,0 milliards en 1999, soit un taux annuel moyen d'accroissement de 8,07 % en terme nominal.

Les importations FOB ont également progressé, passant de 202,9 milliards de F CFA en 1994 à 326,4 milliards en 1998.

Toutefois, on note une stagnation des exportations en 1998 et une baisse des importations en 1999, à la suite de la baisse de la demande mondiale et de la chute des cours des produits de base dues à la crise financière asiatique ainsi que de la récession économique consécutive à la crise énergétique et aux conditions climatiques défavorables.

Le déficit extérieur courant (hors transferts des administrations publiques) de la balance des paiements s'est établi en moyenne annuelle à 13,1 % du Produit Intérieur Brut au cours de la période 1990-1999.

d) Evolution de la situation monétaire (1990-1999)

Dans un contexte marqué par des réformes axées sur la libéralisation graduelle du système monétaire et financier et par l'ajustement de la parité du franc CFA en janvier 1994, le Togo a continué à appliquer au cours de la période 1990-1999 la politique monétaire commune de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Cette politique est caractérisée par une gestion prudente de la monnaie et du crédit et vise à assurer la stabilité des prix et de la valeur de la monnaie commune.

Dans le cadre de cette politique, l'évolution de la situation monétaire du Togo entre 1990 et 1999 s'est soldée par :

- une tendance à la baisse des avoirs extérieurs nets (58,88 milliards F CFA en moyenne annuelle au cours de la période 1990-1992 contre 10,40 milliards en moyenne annuelle de 1993 à 1999) ;
- un accroissement du crédit intérieur (+14,63 % en moyenne annuelle) entre 1994 et 1999, dû à l'augmentation à la fois des crédits à l'Etat et au secteur privé ; cet accroissement fait suite à la baisse du crédit intérieur en 1992 et en 1993 ;
- un accroissement de la masse monétaire (+11,6 % en moyenne annuelle) au cours de la période 1994-1999 après une baisse au cours de la période de dépression économique en 1992-1993.

e) Evolution sociale (1990-1999)

L'impact de la politique sociale du gouvernement sur le bien-être de la population s'est ressenti de la détérioration de la situation économique et financière. Le taux de croissance économique réel s'est établi à 1,7 % en moyenne alors que le taux de croissance de la population est estimé à 2,4 % par an au cours de la décennie, entraînant une baisse du PIB par habitant de 375 dollars USA en 1990 à 333 dollars USA en 1998.

Cette évolution a conduit à l'aggravation des phénomènes de pauvreté : on estime qu'environ 57,4% de la population togolaise vivent dans l'extrême pauvreté.

Cependant, on note dans le domaine de la santé une amélioration de certains indicateurs à partir de 1997.

Le taux de mortalité infantile est resté presque stable au cours de la décennie (81 pour mille en 1988 et 80 pour 1000 en 1998). Le taux de mortalité infanto-juvénile est passé de 158 pour 1000 en 1988 à 146 pour 1000 en 1998. Ces taux, malgré une légère amélioration, montrent que le Togo est loin de réaliser les objectifs pour l'an 2000 fixés par le Sommet Mondial des Enfants de 1990, soit 50 pour 1000 naissances vivantes en ce qui concerne la mortalité infantile et 70 pour 1000 s'agissant de la mortalité infanto-juvénile.

Ces taux présentent des écarts importants selon le milieu. La mortalité, surtout infantile, est nettement moins élevée en milieu urbain (65 pour 1000) qu'en milieu rural (85 pour 1000) .

L'amélioration des conditions sanitaires et une meilleure accessibilité aux services de santé dans les zones urbaines expliquent en partie les différences de mortalité constatées.

Le taux de mortalité maternelle qui était de 640 pour 100.000 naissances en 1990 a baissé à 478 pour 100.000 naissances en 1998.

La couverture vaccinale contre les six principales maladies de l'enfance est relativement faible avec seulement 31 % des enfants complètement vaccinés et 16 % n'ayant reçu aucun vaccin.

En matière de lutte contre le VIH/SIDA, malgré les efforts entrepris par l'Etat (Programme National de Lutte contre le Sida), le Système des Nations Unies, les ONG et les bailleurs de fonds, le taux de séro-prévalence continue de progresser ; ce taux est passé de 1 % en 1990 à 5,98 % en 1999 en passant par 8,5 % en 1997.

S'agissant des problèmes d'approvisionnement en eau, le pourcentage des ménages ayant accès à l'eau potable est de 53 % (84 % en milieu urbain et 37 % en milieu rural) en 1999 contre 55 % (82 % en milieu urbain et 41 % en milieu rural) en 1996.

L'accès aux systèmes d'assainissement adéquats reste encore limité : seulement 36,7 % des ménages disposent d'un système évacuation des excréta (65 % en milieu urbain contre 17 % en milieu rural) en 1999 contre 37,2 % (76 % en milieu urbain et 22 % en milieu rural) en 1996.

Dans le domaine de l'éducation, le taux net de scolarisation est de 81 % en 1999 dans l'enseignement du Premier Degré (93 % de garçons et 69 % de filles) contre 61,2 % (72,93 % de garçons et 49,94 % de filles) en 1996.

Ce taux est caractérisé par une forte disparité régionale : dans la région des Savanes, par exemple, le taux net de scolarisation en 1998 est de 47 % dont 55 % pour les garçons et 36 % pour les filles.

Avec un taux d'analphabétisme de 44,8 % en 1998, le Togo se situe parmi les pays à fort taux d'analphabétisme. Le phénomène est plus frappant en milieu rural et plus prononcé quand il s'agit de la femme et de la jeune fille.

Quant à l'espérance de vie à la naissance, elle est passée de 54 ans en 1990 à 57,5 ans en 1998.

Dans l'ensemble, le Togo est resté au cours de la décennie un pays à faible niveau de développement humain avec un indice (révisé) de 0,471 en 1998 contre 0,456 en 1990.

II. ATOUTS ET CONTRAINTES

2.1. LES FACTEURS AYANT FACILITE LE DEVELOPPEMENT DU PAYS

Les réformes macro-économiques (secteur monétaire et financier, ajustement des finances publiques), structurelles (libéralisation des prix et du commerce extérieur, restructuration et privatisation des entreprises publiques, création et promotion d'une Zone Franche Industrielle) et sectorielles mises en oeuvre par le Gouvernement ont exercé une influence positive sur le développement du Togo au cours des années 1990. L'impact favorable de ces réformes a été très sensible au cours de la période 1994-1997.

Toutefois, sur l'ensemble de la décennie, l'impact des contraintes internes et externes a été plus fort que celui des réformes.

2.2. LES CONTRAINTES

Les contraintes internes sont d'ordre financier et sectoriel, et surtout socio-politique. Quant aux contraintes externes, elles sont liées à la faiblesse du soutien financier international au programme de développement du pays et au poids excessif de la dette extérieure sur le budget de l'Etat.

a) La crise socio-politique

La situation économique et financière du Togo s'est détériorée à la suite de l'attentisme des opérateurs économiques consécutif aux incertitudes nées des troubles socio-politiques des années 1990-1993 et des élections présidentielles et législatives en 1998 et 1999.

La crise socio-politique liée au processus de démocratisation des institutions a commencé en Octobre 1990, s'est poursuivie en 1991 et 1992 et a atteint son paroxysme avec une longue grève de huit mois et demi entre la mi-novembre 1992 et le début du mois d'août 1993. Cette crise socio-politique s'est soldée par une dépression profonde de la production intérieure et du commerce extérieur, une aggravation sans précédent du déséquilibre des finances publiques et des comptes extérieurs qui ont atteint leur point critique en 1993.

Toutefois, l'apaisement des tensions politiques à la faveur des élections présidentielles en 1993 et législatives en février 1994 a permis d'opérer un relatif redressement de la situation économique et financière du pays entre 1994 et 1997.

A la suite des élections présidentielles et législatives en 1998 et en 1999, les divergences ont resurgi au sein de la classe politique. En vue de résoudre ces contradictions, un dialogue intertogolais a été instauré entre les partis politiques avec l'aide des facilitateurs (Union Européenne, Francophonie, France, Allemagne) et a abouti à l'Accord-Cadre de Lomé à la fin du mois de Juillet 1999.

Dans le cadre de cet accord, un nouveau Code Electoral a été adopté et une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a été installée en juin 2000 en vue d'organiser de nouvelles élections législatives et d'instaurer un climat de paix et la stabilité dans le pays.

b) Les contraintes financières

La crise socio-politique a entraîné la perte d'efficacité des administrations fiscales (impôts et douanes) avec comme conséquences des difficultés de mobilisation des ressources financières internes et la faiblesse du taux de pression fiscale. Cette contrainte financière interne a été renforcée par les difficultés de mobilisation des ressources financières extérieures en raison du maintien de la suspension de certaines assistances extérieures depuis la fin de l'année 1992 et de l'absence de programme avec les Institutions de Bretton Woods depuis 1998.

c) Les contraintes sectorielles

i) Problèmes et contraintes de l'agriculture

Le développement de l'agriculture togolaise est limité par diverses contraintes que la politique suivie jusqu'à ce jour n'a pas réussi à lever. Ces contraintes se situent au niveau de :

- l'utilisation limitée des intrants modernes conjuguées avec la pression démographique et la réduction des jachères qui engendrent une baisse de fertilité et partant des rendements ;
- la transformation des structures de production se heurte aussi aux rigidités des structures foncières qui rendent l'accès aux terres très difficile notamment aux femmes. La précarité de la propriété foncière, pour l'essentiel familiale, et son attribution non définitive à des individus, démobilisent les initiatives de modernisation et de progrès ;
- l'insuffisance de la capacité de stockage, des voies et moyens de communication et de transport, pose des problèmes de commercialisation de la production ;
- l'activité agricole est livrée à elle-même sans soutien financier approprié depuis la liquidation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole en 1988. Les systèmes Financiers Décentralisés (SFD) qui ont pris le relais sont d'une envergure trop faible et d'une organisation fragile pour qu'il puisse répondre aux besoins du secteur en matière de financement à moyen et long terme. Il est caractérisé par l'absence de crédit d'investissement à moyen terme. Par ailleurs, son activité est beaucoup plus tournée vers le milieu urbain que vers le développement agricole ;
- la non maîtrise de l'eau soumet la production agricole aux aléas climatiques.
- L'inexistence de technologie adaptée, de méthode de conservation efficace et l'inefficacité des structures d'appui.

ii) Contraintes du secteur industriel

Le tissu industriel est resté toujours désarticulé avec une juxtaposition d'unités de production de taille réduite sans liens intersectoriels suffisants pour valoriser les ressources locales.

La majeure partie des matières premières et consommables est importée, si bien que, même au niveau des entreprises agro-industrielles, seule l'huilerie utilise des intrants locaux (graines de coton, noix de palme, etc.).

En ce qui concerne la contrainte que représente l'exiguïté du marché national pour l'industrie togolaise, elle a trouvé une solution théorique dans la libéralisation totale des échanges au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine depuis le 1^{er} Janvier 2000.

Cependant, au regard de la règle d'origine des produits au sein de l'UEMOA qui stipule que l'élimination totale des droits d'entrée sur le marché communautaire ne concerne que les produits industriels incorporant au moins 60 % de matières premières communautaires et dégageant une valeur ajoutée au moins égale à 40 % du prix de revient ex-usine hors taxe, un effort de restructuration du tissu industriel togolais s'avère nécessaire afin de conquérir le marché de l'Union et lever effectivement la contrainte que représente l'exiguïté du marché national.

D'autres handicaps au développement industriel méritent d'être soulignés. Il s'agit notamment du coût et des difficultés d'accès au crédit pour les Petites et Moyennes Industries, des problèmes de fonds de roulement, du coût élevé des facteurs de production (eau, électricité, téléphone) et de l'inadéquation de la qualification de la main-d'œuvre disponible et de la complexité des procédures administratives requises pour la création des entreprises.

S'agissant du développement de la Zone Franche Industrielle, outre les handicaps évoqués ci-dessus, l'inexistence de bâtiments industriels constitue un frein à la progression des activités.

iii) Environnement

Le Togo subit, depuis quelques années une dégradation accélérée de son environnement et l'appauvrissement des sols, le recul du couvert végétal, la déforestation, la détérioration des infrastructures d'assainissement et d'alimentation en eau potable, et l'érosion côtière.

iv) Valorisation des ressources humaines

Les difficultés de l'économie nationale au cours de la décennie proviennent aussi du fait que les variables démographiques n'ont pas été suffisamment prises en compte dans le processus de planification. La dynamique démographique non contrôlée a eu sur l'économie des effets graves, tels que l'accroissement du chômage des jeunes lié à l'afflux d'actifs potentiels dans le système économique, la baisse du rendement du système scolaire, la baisse du revenu des actifs à cause du besoin de prise en charge croissante des inactifs, souvent jeunes.

En raison des contraintes financières, les moyens mis en place n'ont pas suivi l'évolution des besoins essentiels de la politique dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement et de l'emploi, de l'eau potable et de l'assainissement. Bien que le gouvernement ait accordé une priorité aux secteurs sociaux de base au cours de la décennie, les difficultés budgétaires et le faible niveau des investissements publics se sont traduits par une baisse du niveau et de la qualité du système éducatif et des services de santé.

v) Promotion de la femme

Les efforts du gouvernement en matière promotion de la femme ont porté sur l'organisation des femmes en groupements en vue de :

- l'amélioration de leur cadre social (éducation, santé, eau) ;
- l'amélioration de leurs conditions économiques grâce à la promotion en leur sein des activités génératrices de revenus.

Ces activités ont été menées au cours de la décennie avec le soutien des partenaires en développement (l'UNESCO, l'UNICEF, le PNUD, FNUAP, le FED, l'IDA, l'ACCT, l'AFD notamment) et des ONG.

Les contraintes qui ont freiné l'intégration de la femme au processus de développement proviennent :

- de la persistance des disparités de genre au niveau de l'accès à l'éducation, à l'alphabétisation et à la formation ;
- des blocages structurels quant à l'accès aux moyens de production (la terre notamment) par les femmes ;
- l'existence de pratiques sociales discriminatoires à l'égard des femmes.
Les indicateurs relatifs à l'accès de la femme ou de la jeune fille à l'éducation montrent à tous les degrés d'enseignement un désavantage marqué vis-à-vis des garçons malgré une tendance à la réduction des disparités au cours de la décennie.

Par ailleurs, l'accès à la terre est essentiellement régi par le droit coutumier qui est défavorable aux femmes. De même, l'accès au crédit n'est pas toujours facile pour les femmes, malgré les efforts du gouvernement et des ONG en matière de promotion de micro-financement en leur faveur.

vi) Faiblesse des infrastructures économiques

En raison des contraintes financières, des ressources suffisantes n'ont pas pu être dégagées pour financer le programme de réhabilitation, de renforcement et d'entretien courant des routes bitumées. Les axes routiers qui n'ont pas pu être réhabilités ont subi de grandes détériorations.

d) Gouvernance et contraintes institutionnelles

Le gouvernement s'est employé au cours de la décennie à consolider les acquis du processus démocratique grâce à la mise en place de certaines institutions républicaines prévues par la nouvelle constitution de 1992.

La Cour Constitutionnelle, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, le Conseil Supérieur de la Magistrature, la Cour Suprême, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, de même que la Commission Electorale Nationale Indépendante ont ainsi été mis en place et sont opérationnels. Les autres institutions, à savoir la Cour des Comptes, la Haute Cour de Justice, et le Conseil Economique et Social sont en plein chantier et vont bientôt prendre forme.

Par ailleurs, le Gouvernement et la classe politique s'efforcent, à travers les travaux du Comité Paritaire de Suivi de l'Accord-Cadre de Lomé entre les partis politiques signé à la fin du mois de juillet 1999, de lever les contraintes politiques qui pèsent sur le processus démocratique et de créer les conditions favorables à la consolidation des institutions démocratiques et à l'instauration d'une démocratie apaisée.

Une loi portant décentralisation a également été adoptée en 1998 en vue d'accroître la participation des communautés locales au développement économique et social du pays. Le gouvernement s'emploie actuellement à créer les conditions favorables à la mise en application de cette loi.

En matière de gouvernance économique, le renforcement institutionnel des administrations est entrepris avec le concours des partenaires de développement (le P.N.U.D. et la B.A.D. notamment). Bien que certaines faiblesses aient pu être atténuées grâce à la formation pratique des cadres et à la création de certaines structures appropriées de gestion macro-économique, la capacité de gestion et de coordination de l'Administration comporte encore des faiblesses (au niveau de l'appareil de production statistique et de la formulation de bonnes politiques économiques notamment) qui entravent la bonne gestion des programmes de développement et l'amélioration de la capacité d'absorption de l'aide extérieure par l'économie nationale.

e) Faiblesse du soutien international pendant la décennie (1990-2000)

La décennie (1990-2000) est marquée par la faiblesse du soutien de la communauté financière internationale au Togo, que ce soit au titre de l'aide publique au développement ou au titre de l'investissement direct étranger. Le poids excessif de l'endettement public sur les finances publiques constitue également l'une des contraintes majeures qui ont freiné le processus de développement du pays au cours des dix dernières années.

i) Coopération et aide publique au développement

La coopération financière entre le Togo et la Communauté internationale a souffert des contraintes politiques consécutives au processus de démocratisation des institutions et de la suspension de certaines assistances extérieures depuis la fin de l'année 1992. Ces difficultés de mobilisation de l'aide publique au développement ont été renforcées à partir de 1998 par l'absence de programmes avec les Institutions de Bretton Woods.

Dans ce contexte, l'évolution de l'aide publique extérieure s'est traduite par la réduction de l'assistance extérieure entre 1991 et 1998. En moyenne annuelle, l'aide publique au développement reçue par le Togo au cours de cette période est estimée à 125,66 millions de dollars US contre 212 millions de dollars en 1990, soit une baisse moyenne de 40,7 %.

La régression de l'aide publique au développement en faveur de notre pays a atteint son point critique en 1993 avec un montant d'assistance extérieure évalué à 68,3 millions de dollars US.

En pourcentage du Produit Intérieur Brut, en terme nominal, l'aide publique au développement reçue par le Togo au cours de la décennie est estimée à 8,975 % en moyenne entre 1991 et 1998 contre un maximum de 13,04 % en 1990 et un minimum de 5,48 % en 1993.

L'analyse de la répartition de l'aide extérieure par type d'assistance de 1990 à 1998 révèle que 38,63 % de l'aide reçue ont été affectés aux projets d'investissement tandis que 33,75 % sont consacrés à la coopération technique autonome ; l'appui budgétaire aux programmes d'ajustement structurel est estimé à 19,31 % contre 6,5 % à la coopération technique liée aux projets.

Les ressources au titre de l'aide publique au développement affectées aux secteurs sociaux essentiels (au sens de l'initiative 20 % - 20 %) entre 1990 et 1997 sont estimées à 9,2 % environ de l'aide globale.

Enfin, en ce qui concerne la coordination de l'aide, elle s'est ressentie des effets négatifs des conditionnalités multiples ou croisées des bailleurs de fonds et de la diversité de leurs procédures de gestion qui ont amoindri l'efficacité de l'aide reçue au cours de la décennie.

ii) Le poids de la dette publique (1990-1999)

En dépit des efforts soutenus du gouvernement en matière de restructuration de sa dette extérieure dans le cadre du Club de Paris depuis le milieu des années 1980, le Togo n'est pas à l'abri de la crise de l'endettement. Son taux d'endettement demeure nettement supérieur au taux moyen de l'Afrique sub-saharienne.

L'encours (base décaissement) de la dette publique extérieure du Togo est estimé à 302,7 milliards de F CFA en 1990, soit un taux d'endettement public extérieur de 68,4 % du PIB.

En raison des troubles socio-politiques qui ont secoué le pays entre 1990 et 1993, rendant difficile la mise en exécution satisfaisante du programme d'ajustement structurel et la poursuite de la restructuration de la dette, l'encours de la dette publique extérieure a progressé pour atteindre 349,4 milliards en 1993, soit un taux d'endettement extérieur de 99,2 % du PIB.

L'ajustement de la parité du Franc CFA en Janvier 1994 avec comme conséquence l'appréciation des taux de change des devises dans lesquelles la dette extérieure est libellée, a entraîné la progression de l'encours de la dette qui passe de 349,4 milliards de F CFA en 1993 à 707,5 milliards en 1994 correspondant à un taux d'endettement public extérieur de 129,7 % du Produit Intérieur Brut.

Entre 1995 et 1998, l'encours (base décaissement) de la dette publique extérieure a progressé en moyenne annuelle de 3,7 %. Cette progression modérée s'explique essentiellement par la reprise de la politique de restructuration de la dette extérieure (réduction obtenue dans le cadre du Club de Paris en 1995 et opération de rachat de la dette envers les créanciers privés en 1997 notamment) à la faveur de la mise en oeuvre du programme de redressement économique et financier (1994-1997) soutenu par la facilité d'ajustement renforcée du F.M.I. et du programme d'ajustement et de relance de l'économie (1995-1998) appuyé par des crédits I.D.A. de la Banque Mondiale. Cette politique de restructuration de la dette extérieure a permis de réduire le taux d'endettement extérieur de 129,7 % du PIB en 1994 à 97,9 % en 1998.

La structure actuelle de la dette extérieure du Togo est dominée par les créances des institutions internationales.

La dette multilatérale et la dette bilatérale ont représenté en moyenne annuelle respectivement 62,74 % et 34,30 % de l'encours déboursé de la dette publique extérieure du Togo entre 1990 et 1999.

Cet encours est estimé à 862,8 milliards de F CFA en 1999 dont 62,35 % pour la dette multilatérale et 37,63 % pour la dette bilatérale.

Par ailleurs, en raison des contraintes financières qui se sont aggravées avec les troubles socio-politiques, l'Etat a commencé à partir des années 1990 à avoir recours aux emprunts intérieurs qui se sont accumulés avec les arriérés de paiements intérieurs.

En 1999, la dette intérieure du Togo est estimée à 243,9 milliards, portant la dette publique totale à 1.106,7 milliards de F CFA, soit un taux d'endettement public total correspondant à 126,3 % du Produit Intérieur Brut.

Quant au service de la dette extérieure, il a représenté 46,04 % en moyenne annuelle des recettes budgétaires totales (hors dons) de l'Etat au cours de la décennie ; en 1999, le ratio service de la dette extérieure sur recettes budgétaires totales s'élève à 32,2 %. Le ratio du service de la dette extérieure en pourcentage des recettes d'exportation de biens atteint 23,2 % en moyenne annuelle au cours de la période 1990-1999.

Le fardeau du service de la dette sur le budget et les recettes d'exportation de l'Etat demeure assez lourd et limite les efforts du gouvernement dans la mise en oeuvre de sa politique de restructuration des dépenses publiques en faveur des services sociaux essentiels.

Les efforts du gouvernement tendent à conclure avec les Institutions de Bretton Woods, un accord au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance afin d'être éligible au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTe).

iii) Investissements Directs Etrangers

Les Investissements Directs Etrangers ont progressé de 5 milliards de F CFA en 1990 à 11,5 milliards en 1998. Toutefois, les flux de capitaux au titre des investissements directs étrangers ont été négatifs de 6,8 milliards et 3,4 milliards de F CFA en 1992 et 1993. Avec le retour progressif de la confiance après la dévaluation du F CFA, les mouvements ont repris dans un sens positif, culminant en 1995 à une entrée nette d'environ 16 milliards de F CFA.

Sur l'ensemble de la décennie 1990-1999, les entrées nettes de capitaux au titre des investissements directs étrangers ont été faibles, correspondant à environ 1 % du Produit Intérieur Brut en moyenne annuelle.

Cette faiblesse est due aux contraintes politiques qui ont jalonné la décennie et aux contraintes institutionnelles (faible capacité du système judiciaire à assurer la sécurité des affaires).

III- PROGRAMME NATIONAL D' ACTIONS (2001-2010)

A/ Objectifs et Stratégie du Programme

Les efforts du Gouvernement tendront, au cours de la période 2001 - 2010, à lever ces contraintes qui ont maintenu, au cours de la décennie précédente, le niveau de développement du pays en dessous de son potentiel de croissance économique.

L'objectif général du programme de développement économique et social vise à **accélérer la croissance économique** afin de contribuer à **lutter efficacement contre la pauvreté et contre l'exclusion sociale des groupes les plus vulnérables.**

L'accélération de la croissance économique proviendra de la **promotion des secteurs porteurs de croissance** que sont l'agriculture, l'élevage et la pêche, l'industrie manufacturière et la zone franche, le commerce et les services marchands.

La diversification de la production du secteur minier et la promotion du tourisme et de l'artisanat culturel contribueront également à accélérer la croissance économique.

Les efforts du Gouvernement visent également à **promouvoir une croissance** de qualité, mieux répartie, **équitable et durable** grâce au développement des secteurs sociaux essentiels (santé, nutrition, éducation, eau et assainissement, habitat), au renforcement de l'intégration de la femme au processus de développement, à la protection des enfants et à l'amélioration de la gestion de l'environnement.

La poursuite de l'assainissement du cadre macro-économique, des réformes structurelles (avec un accent particulier sur **l'amélioration des finances publiques** et le renforcement de la solidité du système bancaire) et la **promotion de la bonne gouvernance institutionnelle et économique** contribueront à créer des conditions favorables à la mise en œuvre de cette stratégie d'accélération d'une croissance équitable et durable et de réduction de la pauvreté.

1. Accélération de la croissance économique et réduction de la pauvreté.

L'accélération de la croissance économique résultera des efforts du Gouvernement en matière d'incitation à :

- **l'accroissement de la productivité de la population active** grâce à l'amélioration de la formation et du système éducatif ;
- **la promotion du secteur privé et de l'investissement** dans les secteurs productifs (agricole et industriel) et en infrastructures économiques de base (routes, énergie, etc...) ;
- **la recherche et développement** (recherche agronomique et technologique notamment) en vue de favoriser le progrès technique ;
- L'intégration des objectifs de la politique nationale de la population dans les plans et programmes de développement économique et social.

Ces facteurs conjugués avec la mise en œuvre d'une véritable politique de promotion et de diversification de l'offre dans les secteurs porteurs de croissance (agriculture, industries manufacturières et zone franche, commerce et services marchands) permettront d'accélérer la croissance économique et d'améliorer le bien-être de la population.

a) Promotion des secteurs porteurs de croissance.

(i) Intensification et diversification de la production agricole

Le Gouvernement s'est fixé comme **objectif général** en matière de développement agricole le **renforcement de la sécurité alimentaire et l'amélioration de l'équilibre nutritionnel de la population.**

Pour atteindre cet objectif, il a mis en œuvre une réforme du secteur agricole caractérisée par :

- la libéralisation du commerce et des prix des produits agricoles ;
- la redéfinition du rôle de l'Etat et le recentrage de ses activités sur ses missions de service public (élaboration et mise en œuvre des politiques agricoles) et son désengagement du secteur productif ;
- la restructuration des institutions agricoles et le renforcement des organisations professionnelles agricoles à caractère économique et commercial ;
- la décentralisation des pouvoirs de décisions, la déconcentration des services agricoles pour les rapprocher des bénéficiaires et la régionalisation des programmes pour tenir compte des aspirations des communautés rurales.

Cette réforme s'est traduite par la création des institutions suivantes :

- l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (I.C.A.T) chargé des activités de vulgarisation des paquets techniques en matière agricole ;
- l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (I.T.R.A) ;
- des chambres régionales d'agricultures.

Dans le cadre de ces nouvelles institutions, la stratégie agricole du Gouvernement consiste à **inciter** les organisations professionnelles agricoles et les paysans à **intensifier et à diversifier l'offre de produits agricoles.**

La mise en œuvre de cette stratégie se traduira par les mesures visant à **accroître la productivité agricole** grâce à :

- la restauration de la fertilité des sols ;
- l'amélioration de la productivité du travail des paysans ;
- la consolidation des acquis en matière de développement de la culture attelée ;
- l'amélioration de l'accès au crédit agricole ;
- la maîtrise de l'eau.

- La sécurisation foncière notamment la révision de la réforme agro-foncière de 1974, afin de permettre un meilleur accès à la terre et une sécurisation des exploitants agricoles ;
- La promotion de la production forestière ,
- Le développement et la réhabilitation des infrastructures rurales.

Les objectifs en matière d'accroissement du rendement agricole seront réalisés dans le cadre du programme d'appui à la production agricole, avec l'aide de l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (I.C.A.T), de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (I.T.R.A) et de l'International Fertilizer Development Center (I.F.D.C).

La restauration de la fertilité des sols et l'amélioration de la productivité de la terre résulteront :

- du transfert de technologies appropriées de restauration de la fertilité des sols et de la sensibilisation des paysans à leur adoption ;
- de la promotion de l'utilisation des fumiers et du compost, de la restitution des résidus de récolte et de la culture des plantes améliorantes ;
- de la rationalisation des associations de culture et des rotations culturales ;
- de l'utilisation combinée des engrais chimiques et organiques et des amendements de sol par le phosphate naturel du Togo.

Le Gouvernement procédera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de fertilité des sols. Cette politique prendra en compte :

- l'organisation du secteur privé en réseaux d'importateurs d'engrais et l'appui à l'accès au financement des importations ;
- la mise en place d'un système d'information sur le marché des engrais et sur leur utilisation.

Les efforts des prestataires de services que sont l'I.C.A.T, l'I.T.R.A, les ONG, le secteur privé et les bureaux d'études porteront également sur **l'amélioration de la productivité du travail des paysans** grâce à :

- la diffusion de technologies appropriées issues de la recherche et visant à améliorer sensiblement les systèmes cultureux traditionnels ;
- la sensibilisation et la formation des paysans à l'utilisation des intrants et du matériel végétal améliorés ;
- la formation des paysans sur les technologies de prévention des pertes après récolte et sur l'amélioration du système traditionnel de stockage ;
- la vulgarisation de nouvelles variétés à hauts rendements issue de la recherche agronomique ;
- la vulgarisation à grande échelle des technologies concernant la défense des cultures contre les maladies et les ravageurs de cultures.

Le programme d'**amélioration variétale des semences** qui sera mis en œuvre par l'I.T.R.A portera sur les principales céréales (maïs, sorgho, mil et riz), les tubercules (ignames et manioc), les légumineuses (niébé, arachide et soja), les légumes, etc...

Les efforts du Gouvernement et des organisations professionnelles agricoles tendront également à lever les contraintes qui freinent le **développement de la culture attelée**, à inciter à une démarche vers la mécanisation de l'agriculture et à **améliorer l'accès au crédit agricole** grâce au renforcement de la collaboration entre les Organisations professionnelles agricoles, les organisations Non Gouvernementales et les institutions spécialisées de crédit.

La mise en œuvre du **Projet d'Appui à la Maîtrise et à la Gestion de l'Eau** avec le soutien de la F.A.O permettra de :

- * promouvoir les cultures irriguées ;
- * améliorer la gestion par les usagers des ouvrages hydrauliques ;
- * contribuer à la promotion de l'intensification et de la diversification de la production agricole à travers des techniques maîtrisables par les bénéficiaires.

Ce projet qui concerne, dans sa phase pilote, deux régions économiques du pays, sera étendu aux autres régions.

L'amélioration de la productivité agricole, qui découlera de l'ensemble de ces actions, combinées, avec **l'amélioration des infrastructures rurales (pistes, ponts, écoles et dispensaires)** permettra d'accroître considérablement la production agricoles au cours de la décennie (2001 – 2010).

En dehors de l'intensification de la production vivrière (céréales, tubercules, légumineuses et légumes) et des cultures d'exportation ou industrielles (coton, cacao et café), les efforts du Gouvernement et des organisations professionnelles agricoles viseront la **diversification de l'offre de produits agricoles grâce à la promotion d'autres cultures (fruits, légumes, soja, anacardier, plantes ornementales, huiles essentielles etc...)**.

Le développement de l'élevage sera également intensifié afin de réduire le déficit en viande et la dépendance du pays à l'égard de l'étranger ; un accent particulier sera mis sur les espèces à cycle court (ovins, caprins, porcins, volailles, etc ...).

Les actions à mener portent sur :

- la vulgarisation des techniques performantes en zootechnie (amélioration de l'alimentation, des soins, de l'habitat, amélioration génétique) ;
- la diffusion des techniques de production de cultures fourragères ;
- la sensibilisation des éleveurs à l'importance des traitements prophylactiques et curatifs des animaux d'élevage ;
- l'aide au renforcement de la formation des auxiliaires vétérinaires d'élevage.

Le développement de la pêche et de la pisciculture sera aussi encouragé, avec la contribution de l'I.C.A.T notamment, grâce à :

- la réhabilitation de certains centres piscicoles et d'alevinage ;

- la formation des techniciens spécialisés, des pisciculteurs et des pêcheurs aux techniques piscicoles et halieutiques ;
- la vulgarisation de matériels performants de pisciculture et de la pêche.

L'intensification et la diversification de la production agricole mettront à la disposition de l'industrie des matières premières et un potentiel accru pour accélérer sa croissance.

(ii) Industrie et Zone Franche

L'objectif global du Gouvernement, en ce qui concerne l'industrie et la zone franche, consiste à exploiter le potentiel de développement industriel du pays, grâce à **une stratégie d'encouragement de l'initiative privée** afin d'accélérer la croissance économique et lutter contre le chômage et la pauvreté..

Le Gouvernement continuera donc à se désengager du secteur productif (dans le cadre du Programme d'Appui à la Restructuration et à la Privatisation des Entreprises Publiques notamment) afin **d'étendre le champ d'activité du secteur privé et renforcer son rôle moteur en matière de développement industriel.**

Les efforts du Gouvernement et des opérateurs du secteur privé devront porter sur la **restructuration et la diversification du tissu industriel** en vue de :

- **la valorisation des matières premières locales ;**
- **la promotion des industries d'exportation.**

Cette restructuration permettra de lever durablement la contrainte que constitue l'exiguïté du marché national.

Les orientations stratégiques de l'Etat en matière de politique industrielle se déclinent en quatre objectifs spécifiques essentiels à savoir :

- établir un réseau efficace de soutien aux entreprises privées ;
- favoriser et encourager les progrès de compétitivité des entreprises ;
- renforcer les capacités organisationnelles et de gestion ;
- établir et développer une concertation étroite et contenue avec les opérateurs privés.

Les efforts conjoints du Gouvernement et des opérateurs du secteur privé devront porter sur l'amélioration de la production et la stimulation de l'investissement direct étranger et l'investissement par les nationaux à travers la création d'un environnement propice au développement.

Les actions du Gouvernement tendront également à **renforcer le développement de la Zone Franche Industrielle.**

Compte tenu du fait que le manque de bâtiments industriels constitue la contrainte majeure qui a freiné le décollage de la Zone Franche au cours de la dernière décennie, les actions prioritaires du Gouvernement porteront sur :

- l'identification et la mise en valeur de sites réservés au développement de la Zone Franche au niveau des cinq régions économiques du pays ;
- la construction de bâtiments industriels sur les sites identifiés ;

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un **programme intégré de formation des ressources humaines**, en vue de renforcer la capacité de gestion et de promotion des activités en zone franche industrielle, d'améliorer la productivité de la main-d'œuvre pour faire face à une concurrence internationale accrue .

Dans l'ensemble, le Gouvernement entend créer un climat propice au développement industriel grâce à :

- la mise en œuvre du Code Communautaire des Investissements (U.E.M.O.A) et à la création d'un Centre de Promotion des Investissements ;
- la réforme de Code du travail.

(iii) Commerce et services

La promotion des secteurs de croissance permettra **d'accroître et de diversifier les exportations** du Togo et **d'améliorer la balance commerciale** du pays.

La stratégie du Gouvernement consiste à **renforcer** au cours de la période du programme, **le cadre libéral d'exercice des activités commerciales** résultant de l'abolition, au cours de la dernière décennie; des mesures interventionnistes dont le commerce d'Etat sous monopole, le contrôle des prix et les mesures non tarifaires telles que la réglementation des importations et des exportations avec des contingents et les licences d'importation.

Dans ce cadre libéral, les efforts du Gouvernement porteront sur :

- la promotion et la rationalisation du commerce intérieur ;
- le renforcement des activités de promotion du commerce intérieur ;
- le recentrage et le renforcement des activités du Ministère chargé du commerce en fonction de l'objectif du commerce extérieur ;
- la mise en œuvre de la stratégie du Commerce extérieur.

Par ailleurs, la restructuration et le renforcement du secteur des services financiers (banques et assurances) et l'amélioration de l'infrastructure de transport permettront de faire jouer au Togo beaucoup plus efficacement son **rôle traditionnel de plaque tournante financière et de commerce de transit régional** vers les pays enclavés.

Le commerce et les services permettraient ainsi de soutenir et d'accélérer la croissance économique du pays au cours de la période du programme.

(iv) Diversification du secteur minier

La politique du Gouvernement dans le secteur des mines a pour objectif de **diversifier les produits miniers d'exportation** par **l'intensification de la recherche minière** et d'attirer les investisseurs étrangers par la mise en place d'un cadre réglementaire et incitatif à l'exercice des activités de prospection et d'exploitation.

C'est dans cette optique que le Gouvernement a adopté en 1996 un nouveau code minier. Ce code prend en compte les critères considérés généralement comme des conditions nécessaires pour intéresser les investisseurs dans le secteur minier.

Le nouveau code minier prévoit ainsi sur les plans juridique, fiscal et économique, les mesures suivantes :

- une définition claire des obligations et des droits de l'investisseur, notamment en ce qui concerne **l'irrévocabilité et l'exclusivité des titres miniers accordés** ;
- **la limitation de la participation de l'Etat et de l'investisseur local à 30%** du capital des sociétés minières ;
- l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur tous les biens importés ou achetés sur le marché local ;
- l'exonération de tous droits et taxes en douanes sur les équipements importés pour les activités minières ;
- l'exonération des impôts directs jusqu'à la première production commerciale ;
- le libre transfert de tous fonds et bénéfices.

Le Gouvernement entend mettre en application le nouveau code minier en vue de permettre au secteur minier de contribuer à l'accélération de la croissance économique.

(v) Tourisme, artisanat et loisirs

L'objectif poursuivi par le Gouvernement est **d'accroître la contribution du secteur du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs au développement socio-économique national.**

L'effort portera sur **l'élaboration d'un Plan Directeur pour le Développement Touristique.** Ce plan permettra de définir une stratégie d'intervention à moyen et long termes dans les domaines pertinents, notamment l'aménagement des sites, le repeuplement des parcs, la gestion hôtelière, la formation, la promotion, l'animation et le transport aérien.

L'orientation générale de la politique touristique du Gouvernement vise à encourager le secteur privé national et international à prendre la relève de l'Etat tant en matière d'investissement que de gestion pour laisser aux pouvoirs publics le rôle qui doit être le leur, à savoir, la définition du cadre général pour le développement du secteur, la réglementation des professions et activités, la formation et la promotion institutionnelle.

Dans cette optique, la relance du secteur nécessite la mise en œuvre des actions suivantes :

- * poursuite de la réhabilitation des infrastructures d'accueil ;
- * redéfinition du produit touristique et amélioration de la gestion secteur ;
- * poursuite du processus de désengagement de l'Etat ;
- * politique de commercialisation conséquente ;
- * institution d'un cadre de concertation secteur public – secteur privé ;
- * formation touristique et hôtelière du personnel ;

- * élaboration d'un cadre réglementaire approprié prenant compte les problèmes de transport aérien (régulier, charter) ;
- * encouragement du tourisme national et sous-régional

En vue de soutenir le développement du secteur touristique, de diversifier l'offre et d'équilibrer les sources de croissance, le Gouvernement accordera un intérêt particulier à l'exploitation des atouts et de l'authenticité culturels du pays afin de **promouvoir l'artisanat culturel**.

En ce qui concerne l'artisanat, le programme d'action du Gouvernement porte sur :

- * la poursuite de la mise en place des chambres régionales de métiers ;
- * le recensement des artisans ;
- * le renforcement des projets d'appui à l'artisanat ;
- * la dynamisation de la formation et le perfectionnement des artisans ;
- * l'élaboration d'une politique nationale pour le secteur de l'artisanat ;
- * la mise en place d'un fonds de garantie auprès des institutions bancaires pour l'octroi des crédits aux artisans
- * promotion de la commercialisation des produits artisanaux par :
 - la recherche des marchés extérieurs ;
 - l'organisation et la participation aux foires et salons tant sur le plan national qu'international ;
- * la création d'un village artisanal ;
- * la création des centres de formation et de perfectionnement des artisans.

L'intensification et la diversification de la production agricole, la restructuration et la diversification du tissu industriel, la promotion du commerce extérieur, des services et du commerce de transit régional, l'intensification de la recherche et la diversification de la production minière, et la promotion de l'artisanat culturel et du tourisme permettront ainsi d'accélérer la croissance économique et de réduire la pauvreté au cours de la décennie.

Cependant, la réduction de la pauvreté nécessite des efforts en vue de promouvoir une croissance de qualité, soutenue, durable et mieux répartie.

b) Promotion d'une croissance durable et équitable

Les efforts porteront sur **l'amélioration de la gestion de l'environnement, le développement des secteurs sociaux essentiels avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables** et aux régions les plus défavorisées, et sur le **renforcement de l'intégration de la femme au processus de développement et de la protection des enfants**.

(i) **Amélioration de la gestion de l'environnement et croissance durable**

En vue de promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement dans une optique de développement durable, le Gouvernement veillera à **l'intégration effective de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets de développement de tous les secteurs d'activités.**

Dans le secteur agricole, le Gouvernement entend améliorer la politique foncière avec la mise en œuvre de stratégies permettant de faciliter l'accès et l'exploitation durable des terres à moyen et long termes, dans le respect des coutumes et droits des propriétaires.

Conscient du fait que la croissance agricole ne pourra être durable sans la réduction des pressions que l'activité des hommes exercent sur l'environnement, les ressources naturelles et sur la productivité des sols, le Gouvernement incitera les institutions agricoles et les organisations professionnelles agricoles à **reconstituer le patrimoine naturel**. Dans cette optique, les actions suivantes seront menées par les prestataires de services agricoles notamment, l'Institut de Conseil et d'Appui Technique avec la collaboration du Comité National de l'Environnement :

- sensibilisation des paysans contre les feux de brousse et le déboisement en vue de lutter contre la désertification ;
- promotion à grande échelle de la production des plants au niveau des pépinières villageoises par la formation des pépiniéristes ;
- formation des techniciens supérieurs sur les techniques de conservation des sols et des eaux, et d'aménagement des bassins versants ;
- vulgarisation des plantations individuelles villageoises.

Dans le secteur industriel, l'objectif du Gouvernement est d'**engager le pays sur la voie d'un développement écologiquement durable**.

Le Gouvernement veillera donc à la prévention et à la lutte contre les pollutions et nuisances par :

- * la réglementation des rejets industriels et la maîtrise des impacts des activités industrielles sur l'environnement ;
- * le renforcement de la capacité des collectivités locales en matière de gestion des ordures ménagères et des déchets hospitaliers et la lutte contre le bruit ;
- * la promotion d'une utilisation rationnelle des produits chimiques et la lutte contre leur dissémination ;
- * la lutte contre l'importation des déchets toxiques et contre l'implantation d'unités industrielles produisant des déchets de forte toxicité ;
- * la prévention de la pollution des eaux par l'amélioration des conditions d'assainissement et de gestion des déchets industriels.

En ce qui concerne **la prospection et l'exploitation minières**, le nouveau code minier stipule que << le détenteur d'un titre minier évitera au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore ou de la faune...>> Le Gouvernement

veillera donc à la définition et à la mise en œuvre de méthodes d'exploitation minière à faible incidence négative sur l'environnement et à la réhabilitation des sites d'exploitation minière.

Les efforts viseront également à **prévenir les atteintes à l'environnement des projets de développement des transports et d'infrastructures.**

En matière de tourisme, le Gouvernement intégrera les préoccupations environnementales dans sa politique de promotion de ce secteur, grâce à :

- l'institution de mesures de protection des ressources naturelles et des œuvres d'art contre les dégradations et le pillage ;
- l'aménagement et l'utilisation durable des sites touristiques ;
- la protection et la valorisation du patrimoine culturel national notamment les technologies traditionnelles, les monuments historiques et les sites naturels à vocation touristique.

Cet effort d'intégration des préoccupations environnementales dans tous les secteurs de développement s'inscrit dans la politique globale de l'environnement du Gouvernement.

L'objectif de cette politique est de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour **améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable.**

C'est dans cette optique qu'un document de politique nationale de l'environnement a été adopté en décembre 1998. Un document Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) a également été élaboré en 1999 et a servi de base à la préparation d'un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE).

Ce programme national de gestion de l'environnement permettra :

- le renforcement des capacités nationales de gestion de l'environnement ;
- l'amélioration de la gestion des ressources naturelles ;
- la gestion intégrée de la zone côtière.

L'amélioration de la gestion des ressources naturelles sera axée sur la réduction de la pression sur l'environnement grâce à la :

- gestion durable des terroirs ;
- gestion des écosystèmes forestiers ;
- mise en valeur de la bio-diversité.

(ii) **Développement des secteurs sociaux essentiels et croissance équitable**

L'amélioration de la gestion de l'environnement et la promotion d'une croissance durable fourniront au Gouvernement des moyens économiques pour lutter efficacement contre la pauvreté et contre l'exclusion sociale des groupes les plus démunis de la population.

Le Gouvernement fera des **secteurs sociaux essentiels** (santé, nutrition, éducation, eau et assainissement, habitat) les **secteurs prioritaires de développement.**

Un accent particulier sera mis sur la **réduction des disparités de genre en matière d'éducation, la réduction des inégalités géographiques d'accès aux services de santé, et sur l'amélioration du cadre et des conditions de vie des groupes les plus pauvres** en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, l'habitat, ainsi que la santé et l'éducation de base.

SANTÉ ET POPULATION

Dans le domaine de la santé, l'objectif général du Gouvernement est d'assurer à la population un meilleur état de santé permettant à tous les citoyens de mener **une vie socialement et économiquement productive** et de **contribuer à la réduction de la pauvreté**.

Les stratégies permettant de réaliser cet objectif s'articulent autour de trois axes :

- la lutte intégrée contre la maladie et l'amélioration de l'accès aux soins ;
- le renforcement de l'organisation et l'amélioration de la gestion du secteur ;
- le renforcement de l'appui au secteur grâce à la mobilisation des différents acteurs et des partenaires extérieurs.

Dans le cadre de ces stratégies, les efforts du Gouvernement tendront à **améliorer l'offre de services et l'accès aux soins de santé** grâce à :

- la réhabilitation, la rénovation et la construction d'infrastructures sanitaires ;
- l'équipement des structures sanitaires et l'amélioration de la maintenance des équipements ;
- l'approvisionnement en médicaments et consommables bio-médicaux (création de pharmacies régionales) ;
- le développement des ressources humaines (formation de cadres techniques et de gestionnaires) ;
- l'amélioration du financement et de la gestion du secteur, notamment par la promotion de mutuelles de santé et de systèmes d'assurance et de recouvrement des coûts.

Les secteurs privé et confessionnel seront incités à venir en appui à l'effort du Gouvernement par la construction de nouvelles infrastructures sanitaires en adéquation avec l'objectif de réduction des inégalités géographiques d'accès aux soins de santé.

La politique d'approvisionnement en médicaments mettra l'accent sur la fourniture et l'utilisation de **médicaments essentiels génériques et sur la promotion et la valorisation de la pharmacopée traditionnelle**.

Le redéploiement et le recrutement de personnel de santé, la mise en place d'un système de motivation du personnel conjugués avec la réhabilitation et la construction d'infrastructures permettront ainsi **d'améliorer la couverture sanitaire du pays** et l'état de santé de la population.

Les efforts du Gouvernement tendront également à **l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de financement du secteur de la santé** visant à :

- maintenir un engagement soutenu dans le financement du secteur à concurrence de 15 à 20% du budget de l'Etat ;
- instaurer un engagement formel des communautés de base au financement de la santé tout en accordant une attention particulière aux populations les démunies ;
- rechercher une participation des bénéficiaires au financement du secteur à travers une **politique de recouvrement de coût des soins de santé, tout en accordant une attention particulière à la solidarité avec les plus démunis** ;
- inciter les autres partenaires nationaux (Organisations Non Gouvernementales, associations, privés, confessionnels, etc...) à participer au financement de la santé (construction, réhabilitation, équipement d'infrastructures sanitaires) ;
- solliciter l'appui des partenaires au développement en complément des efforts nationaux.

Le Gouvernement accordera également une attention accrue au **renforcement de la gestion financière du secteur.**

Dans l'ensemble, le Gouvernement togolais considère que la santé est un droit fondamental du citoyen. A ce titre, **il veillera à ce que :**

- **Les services de santé soient distribués de façon équitable à toute la population ;**
- **Les services de santé aillent en priorité aux couches sociales les plus pauvres ;**
- **Un meilleur partage des risques et une plus grande solidarité nationale face aux problèmes de santé soient assurés ;**
- **La santé soit un moyen de lutte contre la pauvreté.**

C'est dans ce sens qu'un document de Politique Nationale de la Santé a été adopté en 1997 et une Note de stratégie pour le secteur de la santé a été élaborée en 1998. Ces documents ont servi de base à un Plan National de Développement Sanitaire qui est en cours d'élaboration pour la période 2001-2005.

La mise en œuvre de la Politique Nationale de la Santé permettra ainsi de renforcer de façon intégrée la lutte contre la maladie avec comme objectifs, entre autres, de :

- **réduire la progression de la morbidité liée au VIH/SIDA/IST ;**
- réduire le taux de mortalité maternelle de 478 pour 100.000 naissances en 1998 à 385 en 2005 ;
- réduire le taux de mortalité infanto-juvénile de 146 pour mille en 1998 à 126 pour mille en 2005.
- Réduire le taux de mortalité infantile de 80 pour mille en 1998 à 60 pour mille en 2005 ;

- réduire la morbidité liée au paludisme, à la tuberculose et au tabac ;
- maîtriser le taux de croissance de la population.

En matière de politique nationale de population, l'objectif principal du Gouvernement est l'amélioration des conditions et du niveau de vie des populations.

Le Gouvernement veillera donc à l'intégration des objectifs de la politique de population dans les plans et les programmes de développement socio-économique.

Dans le domaine de la santé, un accent sera mis sur **l'amélioration de l'accès à la santé de la reproduction** à tous les niveaux, contribuant ainsi à la réduction de la mortalité maternelle et infantile et à la réduction de la mortalité et de la morbidité liées aux avortements provoqués.

NUTRITION

La lutte contre les carences nutritionnelles (anémie, carence en iode, avitaminose A, etc...) fera également l'objet d'une attention accrue du Gouvernement.

Les objectifs généraux en matière de nutrition visent à :

- * renforcer la capacité de gestion du service chargé de la nutrition ,
- * réduire de 10 % la malnutrition infantile d'ici 5 ans ;
- * lutter contre les carences en micro nutriments .

Ces objectifs seront réalisés grâce aux actions suivantes :

- aménagement, équipement et appui logistique du service chargé de la Nutrition ;
- suivi de la croissance des enfants de 0 à 3 ans grâce à la redynamisation des activités du nutrition dans les villages CPC (Contrôle et Promotion de la Croissance) et à la création de nouveaux villages CPC ;
- création de Centres de Récupération Nutritionnelle ;
- réduction de la prévalence de l'avitaminose A dans les zones d'endémie grâce à la complémentation en vitamine A chez les femmes allaitantes, les enfants de 6 mois à 5 ans et les enfants malnutris ;
- réduction de la prévalence des troubles dûs à la carence en iode dans les zones d'endémie ;
- réduction de la prévalence de l'anémie chez les femmes et les enfants.

EDUCATION

Dans le **secteur de l'éducation**, l'objectif poursuivi par le Gouvernement vise à **améliorer l'efficacité interne et externe du système éducatif** avec une attention particulière aux régions les plus défavorisées et à la **réduction des disparités de genre**.

Pour tendre efficacement vers la réalisation de cet objectif, les efforts du Gouvernement porteront sur :

- * l'amélioration de la capacité d'accueil des établissements scolaires (réhabilitation et construction d'infrastructures scolaires) ;
- * l'acquisition de matériels scolaires ;
- * la formation du personnel de l'éducation et l'amélioration du professionnalisme des enseignants ;
- * l'amélioration de la motivation et des conditions de travail des enseignants ;
- * le renforcement des actions en matière de scolarisation et de scolarité de la jeune fille ;
- * **la promotion de la santé, de l'hygiène et la lutte contre les IST/SIDA en milieu scolaire.**

L'amélioration de la capacité d'accueil des établissements scolaires devra **prendre en compte les besoins en structures d'accueil au niveau des jardins d'enfants et des Centres de Promotion de la Petite Enfance (C.P.P.E).**

Un programme de dotation des établissements scolaires en manuels de base sera élaboré et mis en œuvre. Le Projet d'Appui à la Gestion de l'Education (PAGED) financé par l'I.D.A s'occupant déjà de l'acquisition de manuels aux niveaux du 1^{er} et du 2^{ème} degré, **le programme de dotation en manuels accordera la priorité au 3^{ème} degré et à l'enseignement supérieur.**

Le Gouvernement s'efforcera également d'améliorer la qualité des services, les infrastructures de gestion et l'encadrement pédagogique du système éducatif grâce à la formation et au recyclage du personnel.

En outre le gouvernement devra renforcer les structures de recherche existantes et promouvoir la recherche à tous les niveaux de l'enseignement.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

En matière **d'Enseignement technique et de formation professionnelle**, l'objectif poursuivi est **d'améliorer l'adéquation formation – emploi** en vue de répondre efficacement aux besoins du marché du travail.

Cet objectif sera réalisé grâce au renforcement de la **professionnalisation des enseignements et à la poursuite de la rénovation de l'apprentissage.**

Cette stratégie sera soutenue par les actions suivantes :

- la restructuration des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle ;
- la création de centres de formation professionnelle et artisanale ;
- la formation, l'insertion et le perfectionnement de la main- d'œuvre ;

- le renforcement institutionnel du Ministère chargé de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle.

ALPHABETISATION

En dehors du système éducatif classique, les efforts du Gouvernement porteront sur la **réduction de l'analphabétisme avec une priorité accordée à la réduction des disparités de genre et aux régions les plus touchées par le phénomène.**

La stratégie retenue consiste à intégrer les activités d'alphabétisation fonctionnelle aux activités des groupements de production agricole, d'élevage, de commercialisation et de maraîchage dans les cinq régions économiques du pays.

Des activités de post-alphabétisation permettront aux néo-alphabètes de maintenir, de consolider et développer leurs connaissances.

Cette stratégie contribuera à l'éradication de l'analphabétisme et à la réduction de la pauvreté.

EAU, ENERGIE , ASSAINISSEMENT ET HABITAT

L'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations fera l'objet d'une attention accrue du Gouvernement, avec pour objectifs :

- l'accroissement du taux d'accessibilité aux ouvrages d'assainissement et l'amélioration de ceux déjà existants ;
- l'augmentation du taux d'accessibilité des populations à l'eau potable ;
- l'amélioration de l'habitat .
- l'augmentation du taux de déserte en électricité.

En matière d'assainissement, le Gouvernement procédera à **l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique nationale d'hygiène et d' assainissement** prenant en compte :

- * l'élaboration et la réalisation des plans directeurs d'assainissement collecteurs des centres urbains ;
- * le financement du sous-secteur avec la contribution des ONG et du secteur privé ;
- * le renforcement des capacités en ressource humaines ;
- * la capacité des communautés à contribuer au financement de sous-secteur et à gérer les ouvrages d'assainissement ;
- * l'information, l'éducation et la communication (I.E.C) en matière d'hygiène ;
- * la promotion de technologies appropriées.
- * la promotion des projets intégrés d'hygiène, d'assainissement et d'eau ;
- * la promotion des décharges autorisées.

De même, le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre une politique nationale de l'eau visant à :

- renforcer la maîtrise technique de l'entretien des points d'eau et à réhabiliter les ouvrages existants ;
- renforcer les capacités en ressources humaines ;
- renforcer la capacité des communautés locales à financer et à gérer les ouvrages d'eau ;
- améliorer la qualité de l'eau
- renforcer l'alimentation en eau potable en milieu rural, semi-urbain et urbain.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat, le Gouvernement s'efforcera également d'élaborer et de mettre en œuvre une politique nationale avec comme objectifs intermédiaires :

- * une meilleure maîtrise des terrains et de l'aménagement de l'espace urbain pour un système d'habitat plus ordonné et organisé ;
- * la mise en place d'un système de financement de l'habitat à loyer modéré ;
- * l'appui à la construction d'habitats salubres en faveur des populations les plus défavorisées.

En matière d'énergie, la politique générale du gouvernement vise notamment à améliorer la structure institutionnelle du secteur, à assurer la sécurité de l'approvisionnement de l'énergie avec un accent mis sur la production nationale et à réaliser l'inter-connexion du réseau national avec ceux de la sous-région.

Cette recherche de l'indépendance énergétique du pays mettra l'accent sur les objectifs ci-après :

- l'étude à moyen et long terme du plan de développement du secteur ;
- la réalisation des études de faisabilité de projets considérés importants pour l'avenir du pays ;
- la promotion des formes d'énergies favorables à l'environnement ;
- la promotion de l'utilisation de la biomasse et des énergies renouvelables ;
- l'encouragement du secteur privé à s'impliquer dans le développement du secteur.

(iii) **Promotion de la femme, réduction des inégalités liées au genre, et protection des enfants**

Le développement des secteurs sociaux essentiels sera renforcé par une politique visant une intégration accrue des groupes les plus défavorisés (dont les femmes) au processus de développement socio-économique.

Cette **politique spécifique de réduction des disparités de genre** mettra l'accent sur des objectifs pertinents à savoir :

- Favoriser l'accès des filles et des femmes à l'éducation et aux actions de formation permanente ;
- Promouvoir l'emploi féminin par des appuis multiformes (matériels, techniques, financiers, etc...) ;
- Alléger les tâches des femmes en leur créant un cadre de travail favorable (accès aux technologies appropriées, libération des mères de la garde des enfants et des corvées d'eau, etc...) ;
- Améliorer l'état nutritionnel et sanitaire des femmes et des enfants.

Ces objectifs seront réalisés grâce à la mise en œuvre **d'une stratégie basée sur une approche intégrée** combinant les actions suivantes :

- **Appui à la maîtrise de la gestion des activités des femmes** : réduction de l'analphabétisme, initiation aux techniques de gestion, information éducation et communication en matière de santé, de nutrition, de plannig familial, et appui à la scolarisation de la jeune fille ;
- **renforcement institutionnel des associations féminines** : mise en place des unions et des fédérations de groupements féminins ;
- **appui à l'accès aux crédits rotatifs et octroi de crédit rotatif pour les activités génératrices de revenu des femmes** ;
- **accès aux technologies appropriées et aux infrastructures socio-collectives** en vue d'alléger les travaux des femmes : équipements hydrauliques, équipements de transformation de produits agricoles, jardins d'enfants et Centres de Promotion de la Petite Enfance (C.P.P.E), etc...
- **promotion du statut juridique de la femme** : révision, traduction et vulgarisation du Code des Personnes et de la Famille et de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'Egard des Femmes (CEDEF), et insertion de la CEDEF dans la législation nationale ;
- **Renforcement des activités en matière d'Information, d'Education et Communication (I.E.C)** en vue de créer un environnement social favorable à la promotion de la santé de la mère et de l'enfant et à la réduction des inégalités liées au genre ;
- **Renforcement institutionnel des organismes chargés de la formulation et de la mise en œuvre de la politique de promotion de la femme** .

Ces actions en matière de renforcement de l'intégration de la femme au processus de développement socio-économique seront appuyées par une **protection accrue de l'enfant**.

Le Gouvernement veillera à assurer une meilleure information et **sensibilisation** des parents, des enfants et de la population **aux dispositions de la Convention relative aux Droits de l'enfant**.

Il veillera également à **l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan National d'Action pour l'Enfance** prenant en compte les problèmes des **Enfants en Situation Particulièrement Difficile**.

2. Poursuite de l'assainissement du cadre macro-économique et des réformes structurelles et sectorielles

La stratégie d'accélération d'une croissance équitable et durable et de réduction de la pauvreté au cours de la période 2001-2010 devra reposer sur la poursuite de l'assainissement et de la stabilisation du cadre macro-économique et des réformes structurelles et sectorielles.

Dans cette optique, les efforts du Gouvernement tendront à **renouer des relations harmonieuses avec les Institutions de Bretton-Woods et l'ensemble de la communauté financière internationale**. Cependant, la poursuite de l'assainissement et de la stabilisation du cadre macro-économique accordera une priorité absolue à l'amélioration des finances publiques (des recettes fiscales notamment).

Le Gouvernement entend relancer et accélérer le processus de désengagement de l'Etat des entreprises publiques et renforcer le cadre réglementaire des activités économiques.

Les efforts porteront également sur la réduction du déséquilibre des comptes extérieurs et sur le renforcement de la solidité du système bancaire.

a) Amélioration des finances publiques

L'objectif poursuivi par les efforts d'ajustement budgétaire est de parvenir à renforcer la capacité de l'Etat à couvrir avec ses ressources internes l'ensemble de ses dépenses courantes et de ses dépenses en capital sur ressources propres. Les efforts du Gouvernement tendront à dégager à partir de l'an 2003 **un ratio solde budgétaire de base sur Produit Intérieur Brut positif**. Ce ratio sera consolidé au fur et à mesure de l'ajustement budgétaire.

Pour réaliser cet objectif d'équilibre budgétaire, le Gouvernement mettra en œuvre des mesures visant à :

- * accroître les recettes fiscales ;
- * restructurer les dépenses publiques et accroître leur productivité en vue d'appuyer la croissance économique et la réduction de la pauvreté ;
- * améliorer les procédures de gestion budgétaire.

(i) **Accroissement des recettes fiscales**

L'objectif spécifique poursuivi en matière d'amélioration du recouvrement des recettes fiscales est de **porter le taux de pression fiscale à un niveau supérieur à 17 % du Produit Intérieur Brut** à mi-parcours du programme d'action 2001-2010 contre 13% environ au cours de ces cinq dernières années.

En vue d'atteindre cet objectif, la stratégie du Gouvernement devrait porter sur la mise en œuvre des mesures suivantes :

- la poursuite du renforcement des administrations fiscales (impôts et douanes) en ressources humaines et matérielles et leur modernisation pour une meilleure gestion de la fiscalité ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale par une meilleure fiscalisation du secteur informel et un renforcement de la maîtrise des exemptions et des exonérations ;
- l'amélioration des procédures de recouvrement des recettes fiscales grâce à la mise en place de programmes de sensibilisation des contribuables en vue d'élever leur degré de civisme fiscal, à l'instauration d'un contrôle efficace et à l'intensification de la lutte contre les pratiques frauduleuses.

(ii) **Restructuration des dépenses publiques en vue d'appuyer la croissance économique.**

En matière de dépenses publiques, le Gouvernement poursuivra et intensifiera les actions de maîtrise des dépenses courantes et de promotion des dépenses d'investissement.

Dans cette optique, des mesures seront mises en œuvre en vue de **réduire le ratio masse salariale sur recettes fiscales à un niveau inférieur à 35 %** à mi-parcours du programme décennal (2001-2010). Il sera privilégié les mesures visant à améliorer les recettes fiscales

Cette maîtrise de la masse salariale conjuguée avec la réduction des subventions et transferts permettra d'accroître progressivement les dépenses en capital de l'Etat financées sur ressources propres.

L'objectif du Gouvernement est de **porter le ratio <<investissement publics financés sur ressources internes de l'Etat rapportés aux recettes fiscales>> à 20 %** au moins à partir de l'an 2005.

Dans le cadre de **la reprise de la politique de restructuration de la dette extérieure** en appui aux programmes qui seront conclus avec les Institutions de Bretton Woods, **l'allégement du poids du service de la dette sur le budget de l'Etat contribuera à restructurer les dépenses d'investissements publics en faveur des secteurs sociaux** (santé et éducation) et des infrastructures économiques de base (les routes notamment).

Enfin, l'accroissement des recettes fiscales et la maîtrise des dépenses courantes permettront au Gouvernement de **réduire progressivement ses arriérés de paiement intérieurs et extérieurs** à partir de l'an 2003 en vue de leur apurement total à la fin du programme.

(iii) **Amélioration des procédures de gestion budgétaire**

Dans le cadre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, le Togo à l'instar des autres Etats membres de l'Union s'est fixé comme objectif l'harmonisation des législations et des procédures budgétaires.

C'est dans ce sens que des directives (relatives aux lois de finances, au règlement général sur la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire de l'Etat, au plan comptable de l'Etat, et au tableau des opérations financières de l'Etat) ont été adoptées par le Conseil des Ministres de l'UEMOA en 1997 et 1998.

En ce qui concerne le Togo, un Comité a été créé en vue de conduire et de coordonner les réformes nécessaires à la mise en application desdites directives.

Par ailleurs, une directive relative au Code de Transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA a été adoptée par le Conseil des Ministres à la fin du mois de juin 2000.

Le Gouvernement prendra des mesures nécessaires à la mise en application de l'ensemble de ces directives d'ici le début de l'année 2002.

Ces réformes permettront d'améliorer :

- * la transparence dans les procédures d'élaboration, d'exécution et de suivi du budget ;
- * la performance des administrations financières grâce à la promotion de l'efficacité et de l'efficience à tous les niveaux de gestion, à leur audit permanent et leur informatisation ;
- * le dispositif des responsabilités au sein des administrations financières grâce à la séparation fonctionnelle des ordonnateurs et des comptables et à la mise en jeu effective de la responsabilité personnelle et pécuniaire des gestionnaires de fonds publics ;
- * la moralisation de la gestion des finances publiques.
- * le contrôle des finances publiques grâce au renforcement du contrôle juridictionnel à travers la mise en place de la Cour des Comptes, du contrôle interne à l'administration (contrôle financier et inspection générale de l'Etat) et du contrôle parlementaire (élaboration et vote de la loi de règlement).

Cette amélioration des procédures de gestion budgétaire devra contribuer à **l'instauration d'une bonne gouvernance des affaires publiques** et à l'assainissement des finances publiques.

b) **Poursuite des réformes structurelles et sectorielles**

Le Gouvernement entend relancer et accélérer le processus de désengagement de l'Etat des entreprises publiques restant à privatiser au titre de l'ancien programme d'ajustement et de relance de l'économie (1995 – 1998) et au titre du projet Programme d'Appui à la Restructuration et à la Privatisation des Entreprises Publiques (PAREP) avec le soutien de la Banque Mondiale.

Les efforts du Gouvernement viseront également la poursuite de l'amélioration du cadre réglementaire des activités économiques. A cet égard, des mesures seront prises en vue d'achever la révision du Code du travail, de l'adopter et de le mettre en application.

Le Gouvernement prendra également des mesures nécessaires à l'application du règlement de l'UEMOA portant Code Communautaire des Investissements et de la directive de l'UEMOA relative à la création dans les Etats membres d'un Centre de Promotion des Investissements.

Les réformes sectorielles (secteur agricole notamment) seront également poursuivies afin de lever les contraintes qui pèsent sur les structures productives du pays.

c) Réduction du déséquilibre des comptes extérieurs

La politique du commerce extérieur du Gouvernement tendra à renforcer la position extérieure globale du pays au cours de la décennie. Dans cette optique, des mesures seront prises en vue de **réduire le déficit extérieur courant (hors dons) à un niveau inférieur à 5 % du Produit Intérieur Brut** à la fin de la mise en œuvre du programme d'action (2001 – 2010). Cet objectif sera réalisé grâce à :

- l'accroissement et la diversification de la production (agricole et industrielle) et des exportations ;
- l'allègement du poids du service de la dette extérieure ;
- renforcement de l'intégration économique régionale ;
- la création d'un environnement incitatif pour les Investissements Directs Etrangers.

d) Assainissement et renforcement de la solidité du système bancaire

En vue de remédier à la dégradation de la situation financière du système bancaire, le Gouvernement appuiera les actions de la Commission Bancaire de l'UEMOA et de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest visant à améliorer la gestion des banques.

C'est dans ce sens qu'un nouveau dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers de l'UEMOA a été arrêté par le Conseil des Ministres et est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000.

Le Gouvernement s'assurera que ce nouveau dispositif réglementaire et prudentiel plus proche des normes internationales est respecté par toutes les banques et tous les établissements financiers du Togo.

Par ailleurs, le Gouvernement entend relancer et accélérer le processus de restructuration et de privatisation du secteur bancaire prévu dans le projet Programme d'Appui à la Restructuration et à la Privatisation des Entreprises Publiques (PAREP).

Cette restructuration permettra d'assainir le portefeuille et de recapitaliser les banques afin de renforcer la solidité du système bancaire et de protéger les dépôts des épargnants.

Dans ce cadre assaini, la politique monétaire du Gouvernement restera comme par le passé prudente afin d'**assurer la stabilité des prix et de la valeur de la monnaie commune**.

Cette politique prudente a pour objectif de **contenir le taux d'inflation annuel moyen** (sur la base de l'indice harmonisé des prix à la consommation) **à un niveau inférieur ou égal à 3 %**.

Dans l'ensemble, **la stratégie** d'accélération de la croissance économique et de promotion d'une croissance durable et équitable en mettant l'accent sur la poursuite de l'assainissement du cadre macro-économique et sur le développement des capacités et des potentialités humaines dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'accès à des ressources économiques suffisantes pour améliorer le cadre et les conditions de vie des groupes les plus démunis, **permettra au Togo de progresser**, au cours de la décennie, **sur la voie du développement humain durable**.

3. La promotion de la bonne gouvernance

Le Gouvernement, conscient du fait qu'une bonne gouvernance contribue à instaurer un environnement favorable au développement durable et équitable, s'attellera à promouvoir une bonne gouvernance grâce au :

- renforcement des institutions démocratiques et à la promotion de la paix sociale ;
- renforcement des capacités de gestion du développement ;
- renforcement du développement participatif et de la décentralisation ;
- renforcement de la sécurité judiciaire et juridique des affaires.

En vue de renforcer les institutions démocratiques, le gouvernement complètera l'architecture institutionnelle actuelle par la mise en place de la Cour des Comptes, de la Haute Cour de Justice et du Conseil Economique et Social.

En matière de gouvernance économique, les actions viseront à améliorer la capacité du Gouvernement à formuler et à mettre en œuvre de bonnes politiques économiques. Dans cette optique, les actions tendront à **renforcer la capacité de production et de gestion de l'information statistique et les capacités de pilotage et de gestion du développement économique et social**. Un accent particulier sera mis sur le **renforcement** de la capacité d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi **du Cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté, et sur l'amélioration des procédures de gestion budgétaire**.

Les projets et programmes qui seront mis en œuvre dans le cadre du renforcement des capacités de gestion du développement et de bonne gouvernance, avec le concours des bailleurs de fonds (le P.N.U.D. notamment) , permettront :

- * la réhabilitation des dispositifs de collecte , de traitement , d'analyse et de diffusion de l'information économique et sociale et l'appui à la réalisation du recensement général de la population ;
- * l'élaboration régulière des instruments de suivi de la conjoncture ;
- * la mise en place des instruments de modélisation macro-économique adaptés à la prévision à court terme et à la simulation ;
- * la mise en place d'un observatoire de la pauvreté et du développement humain durable ;

- * la réalisation d'une étude nationale de prospective à long terme .

Le développement local et participatif sera également encouragé en vue d'améliorer le degré d'engagement des populations à mettre en œuvre et à s'approprier les politiques, programmes et projets de lutte contre la pauvreté. **La mise en application de la loi portant décentralisation** adoptée en 1998 permettra de favoriser cette participation de la population à la mise en œuvre de la stratégie d'accélération de la croissance et de réduction de la pauvreté. A cet effet des mesures seront prises pour :

- compléter le dispositif législatif et réglementaire ;
- organiser des élections locales dans les meilleurs délais ;
- informer, sensibiliser et former tous les acteurs de la décentralisation.

Le Gouvernement s'efforcera également **d'encourager le renforcement institutionnel et organisationnel de la société civile** (mouvements associatifs, O.N.G., groupements villageois, syndicats et organisations professionnelles, organes de presse, chefferie traditionnelle, et organisations religieuses). **L'instauration d'un partenariat entre l'Etat, la société civile et les opérateurs économiques** en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques économiques et sociales, programmes et projets de développement contribuera également à accroître le degré d'engagement des populations à l'égard de la stratégie d'accélération de la croissance et de réduction de la pauvreté.

Le renforcement de l'environnement juridique et judiciaire de l'activité économique fera l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. Dans ce domaine, les actions viseront à favoriser l'application effective des Actes Uniformes prescrits par l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et à rassurer les investisseurs et les opérateurs économiques en ce qui concerne le respect de leurs droits par la Justice.

B/ Programme d'action (2001-2010)

Le programme d'action pour le développement du Togo au cours de la décennie 2001 – 2010 s'inscrit dans la stratégie d'accélération de la croissance économique et de réduction de la pauvreté présentée ci-dessus.

Le programme accorde la priorité à l'amélioration des infrastructures économiques de base, au développement des secteurs sociaux essentiels (santé, éducation, urbanisme et habitat, hydraulique et assainissement notamment) et au développement de l'agriculture .

Les secteurs des infrastructures de transports routiers, de l'éducation , de la santé et de l'hydraulique et de l' assainissement représentent la plus grande part des besoins de financement avec respectivement 253.401,00 ; 194.500 ,00 ; 147.228,17 et 103.815,00 millions de F CFA soit 79,28% des besoins totaux de financement évalués à 881 643,67 millions de francs CFA pour les cinq premières années du programme d'action 2001 – 2010.

Pour la période 2001 – 2005, les besoins totaux de financement des secteurs prioritaires représentent 95,0% des besoins de financement totaux de l'ensemble du programme quinquennal d'action, dont 61,66% pour les secteurs sociaux, 29,64% pour les infrastructures économiques et 3,7% pour l'agriculture.

En dehors des secteurs prioritaires, le programme d'action vise à promouvoir les autres secteurs porteurs de croissance (industrie, Zone Franche, mines et secteur du tourisme, de l'artisanat et des loisirs), à améliorer la gestion de l'environnement et à renforcer la bonne gouvernance des affaires publiques.

Les besoins totaux de financement du programme d'action pour la période 2001 – 2005 sont énormes eu égard à l'état de dégradation des infrastructures de base.

A cet effet, les efforts du gouvernement tendront à accroître sa part dans le financement du programme grâce à :

- l'accroissement des recettes fiscales à un niveau supérieur à 17% du Produit Intérieur Brut (PIB) ;
- l'accroissement du ratio "investissement public financé sur ressources internes de l'Etat rapporté aux recettes fiscales" à 20% au moins au cours de la période couverte par le programme.

Pour plus de détail sur les projets et programmes qui sous-tendent le Programme d'action 2001- 2010, veuillez vous référer à l'annexe 2 du document.

PROGRAMME D' ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT AU TOGO
(période 2001 – 2005)

RECAPITULATIF

(en millions de F CFA)

SECTEURS	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
I- Secteurs porteurs de croissance	<u>13168,23</u>	<u>16131,36</u>	<u>8054,03</u>	<u>2027,50</u>	<u>6067,42</u>	<u>45448,92</u>
- Agriculture	10275,23	12649,23	5825,53	105,00	3890,32	32745,34
- Industrie, Zone Franche, Mines et Commerce	2171,22	2171,22	1732,50	1402,50	1707,10	9588,42
- Tourisme, Artisanat et Loisirs	722,16	907,00	496,00	520,00	470,00	3115,16
II- Environnement	<u>2000,00</u>	<u>6500,00</u>	<u>8000,00</u>	<u>6000,00</u>	<u>7000,00</u>	<u>29500,00</u>
III- Secteurs Sociaux	<u>94356,86</u>	<u>111988,10</u>	<u>126174,65</u>	<u>119725,29</u>	<u>91356,55</u>	<u>543601,44</u>
- Santé	14722,82	26501,07	35334,76	35334,76	35334,76	147228,18
- Nutrition	78,24	56,72	44,09	56,72	32,89	268,67
- Education	47700,00	39000,00	38500,00	37400,00	31900,00	194500,00
- Enseignement Technique	7533,00	8014,00	7800,00	9816,00	9000,00	42163,00
- Hydraulique et Assainissement	10791,00	25148,00	32356,00	28330,00	7190,00	103815,00
- Urbanisme et Habitat	12890,80	12627,30	11498,80	8146,80	7279,60	52443,30
- Promotion Féminine	641,00	641,00	641,00	641,00	619,30	3183,30
IV- Infrastructures économiques	<u>57690,50</u>	<u>45372,00</u>	<u>55806,00</u>	<u>54200,00</u>	<u>48300,00</u>	<u>261368,50</u>
- Transports	56758,00	43652,00	53641,00	52650,00	46700,00	253401,00
- Energie électrique	932,50	1720,00	2165,00	1550,00	1600,00	7967,50
V- Promotion de la Bonne Gouvernance	<u>518,80</u>	<u>781,00</u>	<u>425,00</u>			<u>1724,80</u>
TOTAL	<u>167734,77</u>	<u>180772,46</u>	<u>198459,68</u>	<u>181952,79</u>	<u>152723,97</u>	<u>881643,67</u>

IV- SOUTIEN INTERNATIONAL AU PROGRAMME

La mise en œuvre effective et avec succès de la stratégie d'accélération de la croissance et de réduction de la pauvreté est conditionnée par **l'amélioration du niveau et de la qualité de l'investissement productif** grâce à la création d'un environnement nécessaire à l'attrait des investisseurs.

Cet environnement dépend essentiellement de l'existence d'infrastructures économiques de base (routes, aéroports, télécommunications, électricité, eau, etc...) développées et fiables, d'une population relativement bien éduquée, et d'un climat social et politique stable et de paix.

C'est pourquoi le Gouvernement continuera, au cours de la période d'exécution du programme, à faire du **secteur des infrastructures économiques un secteur prioritaire d'investissement public** au même titre que les secteurs sociaux essentiels.

Le Gouvernement veillera donc à :

- * **lever les contraintes politiques, instaurer durablement un climat de paix et la stabilité dans le pays grâce au renforcement de l'état de droit et de la démocratie ;**
- * contribuer à l'accroissement de l'Aide Publique au Développement et à l'amélioration de son efficacité ;
- * accélérer le processus d'allègement du poids du service de la dette sur les finances publiques en vue de libérer des ressources nécessaires à l'accroissement du niveau de l'investissement public ;
- * **créer un environnement favorable à l'afflux des Investissements Directs Etrangers.**

Ces mesures contribueront à l'amélioration du soutien financier international au programme.

1- Accroissement de l'Aide Publique au Développement et amélioration de son efficacité.

L'aboutissement satisfaisant des travaux du Comité Paritaire de Suivi de l'Accord – Cadre de Lomé et l'organisation de nouvelles élections législatives devraient créer des conditions favorables à l'accroissement de l'Aide Publique au Développement.

Dans cette optique, le Gouvernement devra renforcer sa coopération avec la Communauté financière internationale en vue de **l'Organisation d'une Conférence des bailleurs de fonds sur la lutte contre la pauvreté.**

Cette conférence permettra de **déterminer les domaines d'intervention de chaque bailleur de fonds** quant à la mise en œuvre du programme national d'actions 2001-2010.

Des réunions sectorielles (éducation, santé, eau et assainissement, etc...) permettront de **préciser les engagements des bailleurs de fonds à financer le programme.**

Les efforts du Gouvernement tendront également à **instaurer un nouveau partenariat avec les bailleurs de fonds en vue d'améliorer la coordination et l'efficacité de l'Aide Publique au Développement.**

L'élimination des conditionnalités multiples ou croisées, l'harmonisation des procédures de gestion des divers bailleurs de fonds et l'instauration de la bonne gouvernance des affaires publiques dans le pays bénéficiaire devraient améliorer considérablement l'efficacité de l'Aide Publique au Développement.

2- L'allégement de la dette publique et Cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté.

En vue de **libérer des ressources internes nécessaires au financement du programme d'action**, le Gouvernement redoublera d'efforts pour conclure avec les Institutions de Bretton-Woods un accord au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance.

La reprise de la coopération avec la communauté financière internationale permettra la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Réduction de la pauvreté et l'éligibilité du Togo à l'Initiative PPTTE renforcée.

Par ailleurs, l'amélioration des finances publiques et la reprise intégrale de la coopération avec la communauté financière internationale devraient permettre la création d'un **Fonds d'allégement de la dette intérieure.**

Ce Fonds sera alimenté par des apports intérieurs et des contributions des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux en vue de l'apurement de la dette intérieure.

3- Investissements Directs Etrangers

Les efforts visant à attirer les capitaux privés devront également être au centre de la stratégie de mobilisation des ressources nécessaires au financement du programme national d'action (2001 – 2010).

Le Gouvernement devra accélérer la mise en œuvre des mesures visant à créer un environnement favorable à l'afflux des capitaux privés extérieurs, les Investissements Directs Etrangers notamment. Ces mesures porteront sur :

- * l'amélioration de l'infrastructure économique de base ;
- * l'élaboration et la mise en œuvre d'une réglementation et d'un régime des investissements libéraux ;
- * l'adoption et la mise en œuvre d'une politique de l'emploi plus flexible ;
- * la réforme du système judiciaire et la lutte contre la corruption ;
- * le renforcement du degré d'ouverture de l'économie nationale sur l'extérieur ;
- * l'instauration d'un climat politique stable fondé sur le renforcement de l'état de droit et de la démocratie.

L'accroissement et l'amélioration de l'efficacité de l'Aide Publique au Développement, l'allégement du poids du service de la dette publique et l'afflux des capitaux privés résultant de l'amélioration de l'environnement politique permettront ainsi de renforcer le soutien financier international à la stratégie d'accélération de la croissance économique et de réduction de la pauvreté au cours de la décennie.

ANNEXE 1**DONNEES MACROECONOMIQUES**

- Evolution du PIB 1989-2000
- Tableau des Opérations Financières Consolidées de l'Etat 1990-1999
- Dettes publiques totales 1990-1999
- Service de la dette extérieure 1990-1999
- Evolution de la balance des Paiements 1990-1999
- Situation intégrée des Institutions monétaires au 31 décembre (1990-1999)
- Aide Publique au Développement (1990-1998)

**PIB CONSTANT
(1989 - 2000)**

PIB AUX PRIX CONSTANTS : MILLIONS DE	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
F CFA (Base : 1978)												
SECTEUR PRIMAIRE	75381,20	76804,50	76303,00	77757,70	82982,90	81847,60	86380,90	100450,50	104927,80	102097,40	110144,00	114976,90
* PRODUCTIONS VIVRIERES	44700,90	44247,00	41965,10	43072,70	54217,80	50798,50	57208,70	64637,80	70090,50	64342,70	72357,30	75383,50
* CULTURE DE RENTE	8271,30	8849,00	9599,20	7891,70	8261,40	10097,00	8063,60	13727,30	12648,20	14698,60	13811,20	14642,30
* AUTRES (SYLV. ET PROD. ANIMALES)	22408,90	23708,50	24738,60	26793,30	20483,70	20952,10	21108,60	22085,50	22189,00	23056,00	23975,50	24951,10
SECTEUR SECONDAIRE	50415,00	48175,40	51587,30	47620,60	33630,70	42486,60	51303,80	53987,60	55226,20	55708,90	56999,00	61233,90
* INDUSTRIE EXTRACTIVES	19841,70	14491,80	17341,40	12387,30	10421,90	12859,80	14842,50	16220,00	16100,30	15661,60	13391,30	15794,30
- PHOSPHATES	18841,70	13691,80	16649,80	11681,30	10108,80	12247,90	13955,60	15335,70	14777,70	12655,20	9628,80	11793,60
- CLINKER	00,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398,10	2032,90	2725,90	2915,00
- AUTRES	1000,00	800,00	691,60	706,00	313,10	611,90	887,00	884,30	924,50	973,50	1 036,70	1085,70
* INDUSTRIE MANUFACTURIERES	16128,20	18350,00	19308,10	19851,90	12321,40	15333,10	19072,10	19584,40	20141,50	21321,70	22423,20	23249,10
- INDUST. ALIMENT. BOISSONS, TABAC	8447,10	9335,30	8863,40	12021,10	7494,00	9193,50	10100,70	10240,00	9571,70	9884,00	10455,80	10170,60
- INDUST. TEXT.HABILEMENT, CUIRS	2396,40	2835,50	3063,90	2310,50	1273,60	1264,30	1605,40	1695,60	1823,80	1933,20	2042,60	2211,60
- INDUST. DU BOIS ET OUVRAGE EN BOIS	1063,60	1626,00	2270,70	1441,80	690,10	719,50	1045,30	1392,30	1586,80	1461,60	1643,70	1848,10
- INDUST. DU PAPIER, IMPRIMERIE	556,80	621,20	631,80	677,90	734,00	754,30	755,20	713,30	715,90	637,90	639,70	614,60
- INDUST. CHIMIQUES	869,30	1081,90	1311,30	1390,60	957,60	1377,50	1802,30	1717,20	1750,70	1364,50	1869,80	1747,20
- INDUST. PRODUITS MINERAUX NON METAL	1339,40	1392,40	1725,70	1074,60	630,60	926,40	1561,50	1472,70	1671,70	2060,50	2441,60	2577,50
- INDUST. METALLURGIQUES DE BASE	377,50	373,00	291,80	14,90	15,20	11,60	12,20	12,10	12,10	12,40	13,00	12,20
- OUVRAGE EN METAUX	872,70	931,50	1006,90	796,10	455,70	984,00	1935,30	2045,40	2629,10	3449,40	2750,50	3463,60
- Autres INDUST. MANUFACTURIERES	205,40	153,30	142,60	124,20	70,50	122,10	254,20	295,70	379,60	518,20	566,40	603,70
* CONSTRUCTION (BATIM. ET T.P)	7398,90	7982,90	6901,40	7045,00	3124,50	6105,70	8850,90	8824,30	9225,00	9714,20	10344,40	10833,80
* ENERGIE ET EAU	7046,20	7350,70	8036,50	8336,50	7762,90	8188,00	8538,30	9359,00	9759,40	9011,40	10840,10	11356,70
SECTEUR TERTIAIRE	99343,50	99432,90	94981,90	89103,60	62375,50	84692,40	85833,40	90697,70	95422,20	92268,60	90823,90	92455,80
* COMMERCE, BARS, RESTAURANT	51687,80	51314,70	48373,10	44735,20	25359,90	38093,80	35622,30	37681,80	40281,40	38763,30	38616,70	39642,80
* TRANSPORT ET COMMUNICATION	13215,40	13337,70	12267,40	11284,20	6235,30	10926,90	11058,40	11343,00	11489,40	11217,90	11016,40	10365,40
* SERVICES PUBLICS	20200,00	20,200,00	20402,00	20402,00	19350,90	20650,60	21501,60	21812,20	21546,90	21665,90	21637,00	21985,80
* AUTRES SERVICES	14240,30	14580,50	13939,50	12682,10	11429,40	15021,00	17651,10	19860,60	22104,40	20621,50	19553,90	20461,80
PIB AUX DU MARCHÉ	225139,70	224 412,80	222 872,20	214 481,80	178 969,10	209 026,60	223 518,10	245135,80	255576,10	250074,90	257966,90	268666,60
TAUX DE CROISSANCE (EN %)	4,10	-0,30	-0,70	-3,80	-16,60	16,80	6,90	9,70	4,30	-2,20	3,20	4,10

Source : Comité PIB (estimation mai 2000)

**PIB COURANT
(1989 - 2000)**

PIB AUX PRIX COURANTS : MILLIONS DE F CFA	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
SECTEUR PRIMAIRE	139 072,20	147 380,00	145 999,30	158 710,60	156 668,20	190 515,50	246 809,50	305 242,70	369 108,20	327 190,20	366 258,20	391 203,00
* PRODUCTIONS VIVRIERES	90 047,60	93 837,50	88 595,70	101 009,20	104 820,70	113 757,10	168 802,30	201 941,40	262 458,20	208 154,00	247 457,90	263 635,40
* CULTURE DE RENTE	11 423,50	13 339,20	14 244,90	10 940,10	15 694,60	27 147,30	23 566,80	43 376,90	42 470,30	49 115,70	44 927,60	48 766,00
* AUTRES (SYLV. ET PROD. ANIMALES)	37 601,10	40 203,30	43 158,70	46 761,30	36 153,00	49 611,10	54 440,40	59 924,40	64 179,70	69 920,60	73 872,70	78 801,60
SECTEUR SECONDAIRE	104 960,90	100 387,30	108 359,50	100 679,40	68 357,90	115 812,10	144 965,00	157 889,60	176 057,20	184 199,10	185 023,60	205 135,20
* INDUSTRIE EXTRACTIVE	34 505,30	21 790,80	26 782,50	17 162,20	13 384,50	28 888,10	33 851,40	37 842,40	48 150,60	51 558,40	44 296,90	52 101,40
- PHOSPHATES	32 405,30	19 417,80	24 718,50	15 076,30	12 477,90	26 496,40	30 457,10	34 312,50	43 290,20	41 900,30	32 604,90	39 664,00
- CLINKER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 085,30	5 631,20	7 399,60	7 992,10
- AUTRES	2 100,00	2 373,00	2 064,00	2 085,90	906,60	2 391,70	3 394,30	3 529,90	3 775,10	4 026,90	4 202,40	4 445,30
* INDUSTRIE MANUFACTURERES	38 584,80	44 303,10	47 364,20	48 605,80	29 717,60	49 761,70	64 664,60	69 228,90	73 632,30	78 590,10	80 616,70	88 931,80
- IND. ALIM. BOISSONS, TABAC	21167,60	23860,90	22536,20	30259,20	18486,40	31750,20	38371,60	39795,60	39616,50	41318,10	41479,00	44382,50
- IND. TEXT. HABILEMENT, CUIRS	5057,20	6024,30	6979,80	5211,00	2815,00	3297,40	3768,30	4117,20	4508,30	4884,00	5351,10	5880,90
- IND. DU BOIS ET OUVRAGE EN BOIS	2617,00	3730,00	5313,30	3340,00	1566,70	2123,30	3020,00	4280,00	4990,00	4660,70	5435,30	6141,80
- IND. DU PAPIER, IMPRIMERIE	1565,30	1781,00	1847,90	1962,90	2082,90	2889,70	3182,50	3870,00	4125,00	3679,20	3863,20	4082,60
- IND. CHIMIQUES	1692,50	2148,60	2656,70	2789,20	1882,30	3113,90	4391,90	4600,50	4798,10	3788,10	5087,30	5229,10
- IND. PRODUITS MINERAUX NON METAL	3651,20	3856,90	4894,00	3017,20	1735,00	3441,00	5678,30	5586,40	6486,90	8099,50	9405,90	10922,20
METAL	734,90	734,90	619,70	31,40	31,40	32,30	33,30	34,30	35,30	36,40	37,50	38,60
- IND. METALLURGIQUES DE BASE	1699,10	1862,90	2202,10	1723,70	967,00	2761,30	5427,30	5983,30	7867,60	10456,40	8171,10	10340,80
- OUVRAGE EN METAUX	400,00	303,60	314,50	271,20	150,90	352,60	791,40	961,60	1204,60	1667,70	1786,30	1913,30
- Autres INDUST. MANUFACTURIERES	13910,00	15718,30	13671,60	13816,50	6005,10	15842,30	22482,80	23381,20	25005,30	26673,50	27835,80	29444,40
* CONSTRUCTION (BATIM. ET T.P)	17960,80	18575,10	20541,20	21094,90	19250,70	21320,00	23966,20	27437,10	29269,00	27377,10	32274,20	34657,60
* ENERGIE ET EAU	187564,40	194765,30	198500,10	184062,90	127298,50	239232,60	261799,40	285567,40	329636,40	324002,20	325214,20	340995,90
SECTEUR TERTIAIRE	92728,00	95753,30	93360,00	87202,40	49434,10	115097,30	121621,60	134700,00	155800,00	151427,70	150703,90	159349,60
* COMMERCE, BARS, RESTAURANT	28043,00	29342,90	28215,10	26213,30	14484,50	35267,30	38147,70	41868,50	47922,20	47257,60	47522,50	49185,80
* TRANSPORT ET COMMUNICATION	34396,80	36556,80	43540,00	37540,00	37720,00	49400,00	53050,00	52190,00	60095,00	61580,00	60930,00	61400,00
* SERVICES PUBLICS	32396,60	33112,30	33385,00	33107,20	25659,90	40468,00	48980,10	56808,90	65819,20	63736,90	66057,80	71060,50
* AUTRES SERVICES	431597,50	442532,60	452858,90	443453,00	352324,60	545560,10	653573,90	748699,70	874801,80	855391,50	876496,00	937334,10
PIB AUX DU MARCHÉ	4,70	2,50	2,30	-2,10	-20,50	54,80	19,80	14,60	16,80	-4,50	4,90	6,90
TAUX DE CROISSANCE (EN %)												

Sources : Comité PIB (estimations mai 2000)

TABLEAU DES OPERATIONS FINANCIERES CONSOLIDEES DE L'ETAT (1990-1999)

RUBRIQUES	(en milliards de FCFA)									
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Recette totales et dons	114,70	85,60	78,80	39,20	73,70	102,90	114,30	143,20	140,50	141,70
Recette totales hors dons	100,40	78,90	71	38,20	64,20	96,30	110,40	128,90	126,80	126,90
Recettes courantes	100,40	78,90	71	38,20	64,20	96,30	110,40	128,90	126,80	126,90
Recettes fiscales	75,30	62,10	47,90	28,50	53,70	82,20	94,70	113,40	115	112,70
Recettes non fiscales	25,10	16,80	23,10	9,70	10,50	14,20	15,70	15,60	11,80	14,30
Autres recettes non classées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dons	14,30	6,70	7,90	1	9,50	6,60	3,90	14,30	13,70	14,80
Dépenses totales et prêts nets	127,70	112,80	96,30	92	124,40	145	157,70	156	186	168,90
Dépenses totales	127,10	112,80	96,20	92	124,40	145	157,70	156	185,60	168,40
Dépenses courantes	94,90	92,40	80,70	83,80	112,40	124,40	136,90	137,90	151,20	139,40
Dépenses en capital	32,20	20,40	15,50	8,20	12,10	20,60	20,80	18,10	34,30	29
Sur financement interne	3,30	2,30	6,90	5,70	3	6,30	4,30	3,30	7,30	2
Sur financement externe	28,90	18,10	8,60	2,50	9,10	14,40	16,50	14,80	27,10	27
Transferts en capital										
Autres dépenses										
Prêts moins recouvrements	0,60		0,10						0,40	0,50
Solde courant	5,50	-13,50	-9,70	-45,60	-48,20	-28,10	-26,50	-9	-24,40	-12,50
Solde global hors dons	-27,30	-33,90	-25,30	-53,80	-60,20	-48,70	-47,30	-27,10	-59,20	-42
Solde global	-13	-27,30	-17,50	-52,80	-50,70	-42,10	-43,40	-12,80	-45,60	-27,20
Variation des arriérés	-2,20	9,60	11,20	27,40	10,90	-48,20	-2,60	-32,20	6,90	18,70
Solde global base caisse	-15,20	-17,30	-6,20	-25,40	-39,80	-90,30	-46	-45	-38,70	-8,50
Financement	15,20	17,30	6,20	25,40	39,80	90,30	46	45	38,70	8,50

Sources: Direction de l'Economie

TOGO DETTE PUBLIQUE TOTALE

199.-1999

(en milliards de FCFA)

RUBRIQUES	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Dettes publique totale	-	-	-	-	-	-	955,90	1001,10	1043,60	1106,70
Dettes publique extérieure	302,70	318,00	326,80	349,40	707,50	710,10	741,90	788,60	818,10	862,80
Multilatérale	179,30	189,10	202,00	220,10	445,10	448,10	471,30	542	518,20	538
Bilatérale	110,40	115,90	111,30	115,10	235,70	236,70	230	246,50	299,80	324,70
Créanciers privés	13,00	13,00	13,50	14,20	26,70	25,30	40,60	0,10	0,10	0,10
Dettes publique intérieure	-	-	-	-	-	-	214	212,50	225,50	243,90
PIB	442,53	452,86	443,45	352,32	545,56	653,57	748,70	874,80	835,40	876,50
Taux d'endettement extérieur (en % du PIB)	68,40	70,20	73,70	99,20	129,70	108,60	99,10	90,16	97,90	98,40
Taux d'endettement public total (en % du PIB)	-	-	-	-	-	-	127,70	114,40	124,90	126,30
Dettes multilatérale / Dettes Extérieure (en %)	59,23	59,46	61,81	63,00	62,91	63,10	63,52	68,73	63,34	62,35
Dettes bilatérale / Dettes extérieure (en %)	36,47	36,44	34,05	32,94	33,31	33,33	31	31,26	36,64	37,63
Créanciers privés / Dettes extérieure (en %)	4,29	4,09	4,13	4,06	3,77	3,56	5,47	-	-	-

Source : SNI FNAADP

SERVICE DE LA DETTE EXTERIEURE (1990 – 1999)

(en milliards de F CFA)

ANNEES	PRINCIPAL	INTERETS	SERVICE	EXPORTATIONS DE BIENS	RATIO SERVICE / EXPORTATION
1990	17,90	12,90	30,80	139,90	0,22
1991	16,20	12,40	28,60	145,12	0,197
1992	15,70	11,40	27,10	111,10	0,244
1993	17,20	13,25	30,45	74,76	0,407
1994	33,00	27,90	60,90	182,32	0,334
1995	29,99	20,42	50,41	188,38	0,268
1996	23,90	17,40	41,30	220,95	0,187
1997	17,50	17,60	35,10	241,22	0,1455
1998	20,40	19,90	40,30	243,11	0,1657
1999	21,94	18,90	40,84	267,00	0,153

SOURCES : Balance des paiements (1990 – 1998) – BCEAO
Balance des Paiements FMI pour le service de l'année 1999

EVOLUTION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

(en millions de FCFA)

RUBRIQUES	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Compte des transactions courantes	-22968	-20068	-27207	-23342	-34482	-62253	-78731	-68235	-82663	-41200
Biens	-24203	-14833	-33806	-31511	-20614	-64420	-65051	-63090	-78579	-33800
Marchandises générales	-24203	-14833	-33806	-31511	-20614	-64420	-69496	-68426	-83265	-33800
Exportations FOB	139998	145123	111098	74757	182322	188380	220947	241220	243111	267000
Importations FOB	164101	159956	144904	106268	202936	252800	290443	309646	326376	300800
Autres biens							4445	5336	4686	
Exportations FOB							4466	5364	4828	
Importations FOB							21	28	142	
Services	-25903	-27993	-25876	-12346	-30232	-38401	-43564	-46309	-43186	-39000
Transports	-34742	-35130	-28157	-17600	-34621	-44230	-55513	-55202	-56219	-49500
-dont fret	-25930	-22407	-18144	-10050	-28322	-40120	-48543	-51616	-52912	-49500
Voyages	4914	-597	-2513	-2723	-3518	-2894	3436	4169	4324	4000
Autres services	3925	7734	4794	7977	7907	8723	8513	4724	8709	6500
Revenus	-8839	-7137	-2774	2604	-24911	-16777	-13528	-16829	-13771	-10500
Rémunération des salariés		2981	2369	2181	2181	4132	7611	7266	7763	8400
Revenus des investissements			-5755	215	-27092	-20909	-21139	-24097	-21534	-18900
-dont intérêts sur dette publique	-12900	-12400	11400	13250	27900	20420	17400	17600	19885	18900
Transfert courants	35977	29895	35249	17911	41275	57345	43412	57993	52873	42100
Administrations publiques	32913	26821	32585	16476	35205	52462	38499	52585	46417	31000
Autres secteurs	3064	3074	2664	1435	6070	4883	4913	5410	6456	11100
Compte de capital et d'opérations financières	24249	24356	7757	-10645	69413	62403	70770	76707	74693	47000
Compte de capital										
Transferts de capital					3200	1376	3872	9054	6811	1400
Administrations publiques					3200	1376	3675	8847	6355	1400
Remises de dettes					3200	1376	1000	5647	3185	600
Autres							2675	3200	3170	800
Autres secteurs							197	207	456	
Acquisitions et cessions d'actifs										
Compte des opérations financières	24249	24356	7757	-10645	66213	61027	66888	67653	67882	45600
Investissements directs	4920	171	-6796	-3362	8561	15956	7430	10828	11544	12100
Investissement de portefeuille	724	1280	506	-168	401	12809	3500	2895	3307	3000
Autres investissements	18605	22905	14047	-7115	57251	32262	55968	53930	53031	30500
Financements exceptionnels	14300	18000	22300	27110	49800	40451	17300	-22234		9500
Réajustements	14300	12900	16200	7200	49800	97950	20700			
Total des arriérés		5100	6100	19910		-57499	-3400			
Autres								-22234		
Erreurs et omissions nettes	741	-1867	2965	-3082	5171	1325	-5715	-1511	1424	
Solde global	2022	-1867	-16485	-37049	40102	1475	-13676	6961	-6546	5000
Avoirs et engagements Exétrières	-2022	2421	16487	37049	-40102	-1475	13676	-6961	6546	-5600
Autorités monétaires	-10026	-2421	15740	29603	-2810	-8518	5100	-10547	10538	-5800
Avoirs	-7975	-2911	19372	29067	-4409	-13435	17561	-15284	5184	-5800
Engagements	-2051	-3929	-3632	536	1599	4917	-12461	4737	5354	
Contrepartie de réévaluation (PM)		1018	-98	-50	-24000	-2536	1705	-2880	-1012	
Banques	8004	490	747	7446	-37292	7043	8576	3586	-3992	
Avoirs	9190	401	-184	14899	-48740	5774	1600	4214	-217	
Engagements	-1186	89	895	-7393	11448	1269	6976	-628	-3775	

Sources : BCEAO - LOME

SITUATION INTEGREE DES INSTITUTIONS MONETAIRES AU 31 DECEMBRE

(en millions de FCFA)

RUBRIQUES	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Avoirs extérieurs nets	63300,60	65738,50	47604,90	17175,50	31235,60	17598,90	2160	5732,30	-4020,90	2955,50
- B.C.E.A.O	62933	65313,70	49575,50	19972,80	-6313,40	439,70	-970,30	9079,30	-2643,90	5243,50
- Banques de dépôts	367,60	424,80	-1970,60	-2797,30	37549	17159,20	11930,30	-3347	-1377	-2288
CREDIT INTERIEUR	95661,90	103769,40	96209,50	96693,10	116623	170273,80	184353,10	200257,40	223614,30	207106,0
- Crédits à l'économie	103553	115714	114406,30	103949,80	103244,60	131491,40	137638,80	155234,80	162938,20	147426
- Court terme	64649,90	77180	73823,20	55771,80	57671,90	64367,70	78499,20	97203,80	90173,80	73486
- Dont Crédits de campagne	1417	1864,80	1159,20	188,90	2144,30	6258,40	5067,90	7906	9049	3599
- Long et moyen termes	38903,10	38534	40583,10	48178	45572,70	67123,70	59139,60	58031	72765	73940
- (crédits en soufrances)	6564,70	10760,60	12109	19152,10			8847,90	9001	10300	10300
- Position nette du Gouvernement	-7891,10	-11944,60	-18196,80	-7256,70	13378,40	38782,40	46714,30	45022,60	60676,10	59680,50
REFINANCEMENT BCEAO	6002	9002	8377	7902	8490	2297,90	7691	4459	8738	5291
A C T I F = P A S S I F	158962,50	169507,90	143814,40	113868,60	147858,60	187872,70	186513,10	205989,70	219593,40	210082
MASSÉ MONÉTAIRE	159832,40	164855	135176,80	114489	164266,90	200389,60	182078,10	196910,70	199002,40	207319,6
- Billet et pièces	32090,80	36289,40	22077,80	10478,30	44177,70	73590,30	59713,30	60117	64823,70	74074,30
- Dépôts en CCP	1001,70	999,70	892,40	892,40	1008,40	1663,10	1160	1700	3454,20	1510,90
- Dépôts en Banques	126739,90	127565,90	112206,60	103118,30	119080,80	125136,20	121204,80	135089,70	130724,50	131734,4
- Dépôts des organismes publics	31010,40	29021	23509,20	19631,50	26929,90	25075,50	17290,90	15611	16552	10082
- Dépôts à vue	9086,80	9441	6062,30	6313,70	10708,10	9412,90	10225,30	10613	8484	5997
- Dépôts à terme	21923,60	19580	17446,90	13317,80	16221,80	15662,60	7065,60	4998	8068	4085
- Dépôts des particuliers et Entreprises privées	95729,50	98544,90	86697,40	83486,80	92150,90	100607,0	103913,90	119482,70	114172,50	121652,4
- Dépôts à vue	33071	31751	26080,60	26206,80	39536,20	42576,50	43161,50	49844,70	55750,50	55089,40
- Dépôts à terme	62658,50	66793,90	60616,80	57280	52614,70	57484,20	60752,40	69638	58422	66563
AUTRES ELEMENTS NETS	-869,90	4652,90	8637,60	-620,40	-16408,30	-12516,90	4435	9079	20591	2742,50
- Dépôts sur le Marché Monétaire	68420	68774	65933	32383	2651,20	250	0	0	0	0
- Avances Marché Monétaire	500	500	475	400	1250	793	0	0	0	0
- Avoirs extérieurs bruts	90581,60	94510,20	75140,10	46073,40	50482,40	63916,80	46343,60	71190,40	66006	67494,10
- Engagements monétaires à vue	108140,60	112646,80	96827,80	67896,60	74106,10	89844,50	80104,70	82981,80	90015,20	
- Avoirs ext. Brut/Engagement monét. à vue	83,80%	83,90%	77,50%	67,90%	68,10%	71,10%	57,90%	85,80%	73,30%	
- Base monétaire	104364,60	110084,50	90360,70	61463,10	62592,50	81032,30	70886,30	71070,90	78566,30	83393,30
- Masse Monétaire / Base Monétaire	1,50	1,50	1,50	1,90	2,50	2,50	2,60	2,80	2,50	2,50

Sources : BCEAO - LOME

AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT (1990 – 1998)

(en millions de dollars)

ANNEES	P.I.B (EN MILLIONS DE DOLLARS US)	A.P.D (EN MILLIONS DE DOLLARS US)	A.P.D EN % DU PIB
1990	1625,40	212,00	13,00
1991	1605,90	164,00	10,20
1992	1673,40	149,20	8,90
1993	1245,00	68,30	5,50
1994	982,60	96,70	9,80
1995	1309,50	152,30	11,60
1996	1463,70	146,00	10,00
1997	1498,70	101,00	6,70
1998	1415,90	127,80	9,00

A N N E X E 2

PROGRAMME PRIORITAIRE DETAILLE D' ACTIONS 2001 - 2005 PAR SECTEUR

- SECTEURS PORTEURS DE CROISSANCE
 - Agriculture, Elevage et Pêche
 - Tourisme Artisanat et Loisirs
 - Industrie et Zone Franche
 - Mines

- ENVIRONNEMENT

- SECTEURS SOCIAUX ESSENTIELS
 - SANTE
 - NUTRITION
 - EDUCATION
 - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
 - HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT
 - ENERGIE
 - URBANISME ET HABITAT
 - PROMOTION DE LA FEMME

- TRANSPORTS

- PROMOTION DE LA GOUVERNANCE

**PROGRAMME D' ACTIONS (2001 – 2005)
AGRICULTURE, ELEVAGE, ET PECHE (en millions de F CFA)**

PROGRAMMES ET PROJETS	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
I- PROGRAMME D'APPUI A LA FILIERE CAFE- CACAO						
- Appui aux Organisation Inter professionnelles	250,00	115,00	-	-	-	365,00
- Libéralisation des Intrants	75,00	75,00	-	-	-	150,00
- Magasin G.P.C.C	328,00	-	-	-	-	328,00
II- PROGRAMME D'APPUI A LA FILIERE COTON						
- Appui aux O.P.A	400,00	500,00	-	-	-	900,00
- Magasin (O.P.P)	430,00	290,00	-	-	-	720,00
- Etude sur la mise en places d'une unité des délitage	35,00	-	-	-	-	35,00
- Appui à la mise en place de la comptabilité analytique (SOTOCO)	75,00	75,00	-	-	-	150,00
- Faisabilité et Mise en place CASPP	30,00	1000,00	-	-	-	1030,00
PROGRAMME D'APPUI A LA FILIERE HUILES/MG						
- Réhabilitation bloc ex SONAPH	100,00	250,00	-	-	-	350,00
- Appui aux O.P.A	155,00	145,00	-	-	-	300,00
III- PROGRAMME D'APPUI AUX DIVERSES ACTIONS						
- Création intrants vivriers et Phosphates naturels (PNT)	155,00	155,00	-	-	-	310,00
- Mise en valeur des bas fonds	225,00	425,00	-	-	-	650,00
- Sécurité foncière	50,00	100,00	-	-	-	150,00
- Recensement national agricole (RNA)	40,00	-	-	-	-	40,00
- Diverses action	80,00	25,00	-	-	-	105,00

PROGRAMMES ET PROJETS	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
PROGRAMME D'APPUI A LA PRODUCTION						
- Projet d'Organisation et de Développement Villageois (PODV)	1502,81	860,37				2363,18
- Projet Vivrier AVE	36,15	191,63	296,92	-		524,70
- Projet de Développement Avicole de KARA	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	50,00
- Construction de postes sanitaires lutte contre la pneumonie bovine la peste porcine africaine et les autres épizootiques	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	65,00
- Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA)	153,35	210,77	80,00	80,00	-	364,12
- Système Permanent d'Enquête Agricole	40,00	80,00	47,50	-		280,00
- Société Nationale des Abattoirs Frigorifique (PNAF)	136,60	98,20				282,30
PROGRAMME NATIONAL D'APPUI AUX SERVICES AGRICOLE (PNASA)	1889,53	2.952,79	2833,57			7676,89
PROJET D'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE LA BASE VALLEE DU FLEUVE MONO	634,00	1268,00	713,00			2615,00
PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL DE L'EST MONO	2109,31	3092,30	1629,54	-	-	6791,15
ACTION D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DES BAS FONDS DU TOGO	-	567,00	200,00			767,00
ETUDE DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES TERRES AGRICOLES DANS LA REGION DE MISSION TOVE	217,08	-				217,08
ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DU MÔ	153,99	188,20				342,19
SOUTIEN AUX GROUPEMENTS VILLAGEOIS DANS L'EST DES SAVANES	949,40	-	-	-	-	949,40
PROGRAMME D'APPUI A LA PRODUCTION A PARTIR DE 2005	-	-	-	-	3890,32	3.890,32
	10275,23	12649,26	5825,53	105,00	3.890,32	32745,34

PROGRAMME NATIONAL D' ACTIONS (2001 - 2005)

TOURISME ARTISANAT ET LOISIRS

(en millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
1- Programme de renforcement de la Capacité institutionnelle	86,16	80,00	72,00	100,00	100,00	438,16
2- Programme de relance du secteur Touristique	189,00	134,00	74,00	270,00	270,00	937,00
3- Elaboration eu plan directeur de Développement touristique	150,00	150,00	110,00			410,00
4- Promotion de l'artisanat	297,00	543,00	240,00	150,00	100,00	1330,00
TOTAL	722,16	907	496	520	470	3.115,16

PROGRAMME D' ACTIONS (2001- 2005)

INDUSTRIE ET ZONE FRANCHE

(en millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
I- AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS ET EQUIPEMENT D'INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES	310,00	280,00	240,00	210,00	210,00	1.250,00
- Aménagements , Constructions et Equipement d'Infrastructures Industrielles	100,00	80,00	60,00	60,00	60,00	360,00
- Amélioration des capacités d'auto-développement du secteur industriel	150,00	150,00	130,00	100,00	100,00	630,00
- Promotion de l'entreprenariat dans les population ciblées	60,00	50,00	50,00	50,00	50,00	260,00
II- APPUI AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE FRANCHE	720,00	862,60	850,00	900,00	804,60	4.137,20
- Construction du Siège de la SAZOF	120,00	250,00	250,00	200,00	200,00	1,020,000
- Identification et mise en valeur des sites	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	1.500,00
- Constructions de bâtiments industriels	300,00	312,60	300,00	400,00	304,60	1.617,20
III- PROGRAMME DE PROMOTION DE LA ZONE FRANCHE	170,00	170,00	170,00	170,00	170,00	850,00
TOTAL	1200,00	1312,60	1260,00	1280,00	1184,60	6.237,20

PROGRAMME D' ACTIONS (2001- 2005)

MINES

(en millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
I- ETUDE DES PHOSPHATES DE BASSAR ET DE LA TOURBE DU BASSIN CÔTIER POUR L'AMENDEMENT DES SOLS	251,22	-	-			251,22
APPUI A LA DGMG POUR LES RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES	300,00	450,00	350,00	-	-	1.100,00
III- ETUDES TACTIQUES ENTRE LES 8 ^E ET 10 ^E PARALLELE	-	-	-	-	400,00	400,00
IV- SOUS-TRAITANCES GEOPHYSIQUES AU SOL ET SONDAGE PONCTUELS	10,00	122,50	122,50	122,50	122,50	500,00
V- DEVELOPPEMENT DES RACHES ET MINERAUX INDUSTRIELS AU TOGO	410,00	690,00	-	-	-	1.100,00
TOTAL	971,22	1.262,5	472,5	122,5	522,5	3.351,22

PROGRAMME NATIONAL D' ACTIONS (2001 – 2005)

ENVIRONNEMENT

(en millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	
1. Renforcement des Capacités de Gestion de l'Environnement	1.000,00	2.500,00	3.500,00	3.500,00	3.000,00	13.500,00
2. Gestion des Ressources Naturelles	500,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	9.000,00
3. Gestion Intégrée du Littoral	500,00	2.000,00	500,00	2.000,00	2.000,00	7.000,00
TOTAL	2.000,00	6.500,00	8.000,00	6.000,00	7.000,00	29.500,00

PROGRAMME NATIONAL D' ACTIONS (2001-2005)

SANTE

(En millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
1 RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL	9,75	17,55	23,40	23,40	23,40	97,50
2 AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AUX SOINS ET SERVICES DE QUALITE	7826,27	14087,28	18783,05	18783,05	18783,05	78262,70
3 PROMOTION DE LA SANTE DE LA FAMILLE	5,80	10,44	13,92	13,92	13,92	58,00
4 PROMOTION DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT	6,70	12,06	16,08	16,08	16,08	67,00
5 LUTTE INTEGREE CONTRE LES MALADIES ENDEMO-EPIDEMIQUES	1373,49	2472,27	3296,37	3296,37	3296,37	13734,87
6 RENFORCEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION SANITAIRE ET DE SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE	8,30	14,94	19,92	19,92	19,92	83,00
7 APPUI EN INFORMATION, EDUCATION, COMMUNICATION	16,80	30,24	40,32	40,32	40,32	168,00
8 DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN SANTE	177,90	320,22	426,96	426,96	426,96	1.779,00
9 DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	1.459,59	2.627,26	3.503,01	3.503,01	3.503,01	14.595,90
10 RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION DU SECTEUR	3.838,22	6.908,79	9.211,73	9.211,73	9.211,73	38.382,20
T O T A L	14.722,82	26.501,07	35.334,76	35.334,76	35.334,76	147.228,17

PROGRAMME NATIONAL D' ACTIONS (2001-2005)

NUTRITION

(En millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
1. AMENAGEMENT DU SERVICE DE NUTRITION :						
- Matériel informatique	2,50					2,50
- Véhicule Toyota Hillux double cabine	20,00					20,00
- Mobilier	0,85					0,85
- Aménagement du local	10,00	0,05	0,05	0,05	0,05	10,00
- Fourniture de bureau	0,05					0,25
2. CPC/NUT/IHAB						
- Village CPC	3,02	3,02	3,02	3,02	3,02	15,10
- Boîtes à pharmacie villageoise	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	30,00
- Fiche de croissance	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	10,00
- IHAB	1,42	1,42	1,42	1,42	1,42	7,10
- CRN	15,00	15,00	3,00	3,00	3,00	39,00
- Activité IEC / NUT		11,83		11,83		23,06
3. MICRONUTRIMENT						
- Contrôle iode	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40	12,00
- Vitamine A	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	75,00
4. ETUDES ET RECHERCHES (anémie, goître, hypovitaminose A)			11,20			11,20
TOTAL	78 ;24	56,72	44,09	44,72	32,89	256,66

PROGRAMME NATIONAL D'ACTIONS (2001-2005)

EDUCATION

(En millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
1. CONSTRUCTIONS NEUVES	15.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	71.000,00
2. REHABILITATION DES BATIMENTS PROCAIRES	4.000,00	2.500,00	2.000,00	1.000,00	500,00	10.000,00
3. MANUELS SCOLAIRES	600,00	400,00	400,00	300,00	300,00	2.000,00
4. MATERIEL DIDACTIQUE	20.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00	10.000,00	7.500,00
5. FORMATION DU PERSONNEL DE L'EDUCATION	8.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	36.000,00
6. SANTE - HYGIENE - LUTTE CONTRE MST/SIDA	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	500,00
TOTAL	47.700,00	39.000,00	38.500,00	37.500,00	31.900,00	194.500,00

PROGRAMME NATIONAL D' ACTIONS (2001-2005)

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

(En millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
1. RESTRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS D'ETFP	2.423,00	2.369,00	2.000,00	1.816,00	1.000,00	9.608,00
2. CREATION DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNEL ET ARTISANALE	4.550,00	5.100,00	5.200,00	7.500,00	7.500,00	29.850,00
3. FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELS	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	1.050,00
4. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL AU METFP	360,00	345,00	400,00	300,00	250,00	1.655,00
	7.533,00	8.014,00	7.800,00	9.816,00	9.000	42.163,00
TOTAL						

PROGRAMME NATIONAL D' ACTIONS (2001-2005)

HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT

(En millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
1. RESSOURCES EN EAU	296,00	252,00	976,00	350,00	390,00	2.264,00
2. HYDRAULIQUE URBAIN	8.445,00	13.570,00	11.670,00	12.660,00	2.000,00	48.345,00
3 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES CENTRES SEMI-URBAINS	500,00	1.000,00	1.500,00	2.000,00	1.000,00	6.000,00
	1.000,00	2.000,00	2.000,00	400,00	2.500,00	7.800,00
4. HYDRAULIQUE VILLAGEOISE	550,00	8.326,00	16.210,00	12.920,00	1.300,00	39.306,00
5. ASSAINISSEMENT						
TOTAL	10.791,00	25.148,00	32.356,00	28.330,00	7.190,00	103.815,00

PROGRAMME NATIONAL D' ACTIONS (2001 – 2005)

ENERGIE

(en millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
1. ENERGIE	932,50	1720,00	2165,00	1550,00	1600,00	7.967,50

PROGRAMME NATIONAL D'ACTIONS (2001-2005)
URBANISME - HABITAT
(En millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
1. PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PDU)	11.235,00	10.540,00	10.345,00	6.675,00	6.600,00	45.395,00
2. TRANSPORTS URBAINS	715,00	300,00	225,00	65,00	40,00	1.345,00
3. EQUIPEMENTS MARCHANDS	4.520,00	4.240,00	4.120,00	3.610,00	3.560,00	20.050,00
4. INFRASTRUCTURES DE BASE	6.000,00	6.000,00	6.000,00	3.000,00	3.000,00	24.000,00
5. PROGRAMME D'URBANISME	1.655,80	2.087,30	1.853,80	1.471,80	679,60	7.748,30
6. RENFORCEMENT DE LA CAPACITE D'INTERVENTION DE LA DGUH DANS LES CINQ REGIONS	456,80	455,50	371,30	440,60	125,80	1.850,00
7. SCHEMAS DIRECTEURS DES LOCALITES DE PLUS DE CINQ MILLES HABITANTS	303,50	910,50	910,50	607,00	303,50	3.035,00
8. ETUDE ET EXECUTION DES LOTISSEMENTS CONCERTES	595,50	496,30	397,00	296,00	200,00	1.985,00
9. AMENAGEMENT DE PARCS PUBLICS DANS LES VILLES DE LOME, KPALIME, ATAKPAME, SOKODE, KARA ET DAPAONG	200,00	150,00	100,00	78,20	50,00	578,20
10. REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS DES CHEFS-LIEUX DE PREFECTURE	100,00	75,00	75,00	50,00	-	300,00
TOTAL	12.890,80	12.627,30	12.198,80	8.146,80	7.279,60	53.173,30

PROGRAMME NATIONAL D' ACTIONS (2001-2005)

PROMOTION DE LA FEMME

(En millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
1. APPUI A LA MAITRISE DE LA GESTION DES ACTIVITES DES FEMMES	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	200,00
2. MISE EN PLACE DES UNIONS ET DES FEDERATIONS DES GROUPEMENTS FEMININS	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	250,00
3. ACCES AUX CREDITS ROTATIFS POUR LES AGR DES FEMMES	240,00	240,00	240,00	240,00	160,00	1.120,00
4. PROMOTION DU STATUT JURIDIQUE DE LA FEMME	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	40,00
5. RENFORCEMENT DES ACTIVITES IEC	33,20	33,20	33,20	33,20	33,20	161,00
6. ACCES AUX TECHNOLOGIES APPROPRIEES ET AUX INFRASTRUCTURES SOCIO-COLLECTIVES	225,00	225,00	225,00	225,00	150,00	1.050,00
7. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL	44,80	44,80	44,80	44,80	44,80	224,00
8. APPUI A LA MISE EN PLACE DES CASES – FOYERS	-	-	-	-	133,30	133,30
TOTAL	641,00	641,00	641,00	641,00	619,30	3.178,30

PROGRAMME NATIONAL D' ACTIONS (2001 – 2005)

TRANSPORTS

(en millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
1. PROGRAMME D' APPUI INSTITUTIONNEL	758,00	652,00	641,00	650,00	700,00	3.401,00
2. PROGRAMME DE REHABILITATION ET DE GROSSES REPARATIONS	30.000,00	15.000,00	15.000,00	10.000,00	10.000,00	80.000,00
3. PROGRAMME D' AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE ROUTES	15.000,00	15.000,00	23.000,00	23.000,00	23.000,00	99.000,00
4. PROGRAMME D' AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES PONTS ET PONCEAUX	11.000,00	13.000,00	19.000,00	19.000,00	13.000,00	71.000,00
TOTAL	56.758,00	43.652,00	53.641,00	52.650,00	46.700,00	253.401,00

PROGRAMME NATIONAL D' ACTIONS (2001 – 2005)

PROMOTION DE LA GOUVERNANCE

(en millions de F CFA)

PROJETS ET PROGRAMMES	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
1. Statistiques et Comptes Nationaux	100,00	150,00	150,00			400,00
2. Recensement Général de la Population	45,00	100,00				145,00
3. Instrument de pilotage de l' Economie	92,50	100,00	100,00			292,50
4. Observatoire de la Pauvreté et du Développement Humain Durable	81,00	100,00	100,00			281,00
5. Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme	94,30	200,00				294,30
6. Appui à la Décentralisation	56,00	75,00	75,00			206,00
7. Appui à la mise en place de la cour des comptes	50,00	56,00				106,00
TOTAL	518,00	781,00	425,00			1.724,80